La négociation de l'édit du 11 mars 1768, d'après le journal de Jean-André Deluc et la correspondance de Gédéon Turrettini

Autor(en): **Gür, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **17 (1967)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-80588

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LA NÉGOCIATION DE L'ÉDIT DU 11 MARS 1768, D'APRÈS LE JOURNAL DE JEAN-ANDRÉ DELUC ET LA CORRESPONDANCE DE GÉDÉON TURRETTINI[1]

Par André Gür

Que le siècle de Rousseau soit l'un des deux grands siècles de l'histoire de Genève, personne ne le contestera. Aussi est-il fort regrettable que si peu de travaux historiques aient été, jusqu'à présent, consacrés à cette période. On n'a pourtant pas manqué de souligner, plus d'une fois, l'importance et l'intérêt historiques des luttes politiques qui agitèrent les trente dernières années de la petite République. Les révolutions genevoises du 18e siècle n'apparaissent-elles pas à d'éminents historiens comme «une sorte de préfiguration de la Révolution française»[2]? Et cependant, l'histoire aussi compliquée que passionnante de ces luttes politiques reste encore à écrire.

C'est ce dont suffiraient à nous convaincre les pages que vient de consacrer à *la révolte de Genève de 1782*, un historien aussi averti que M. Jacques Godechot[3]. Selon cet auteur, les troubles consécutifs à la condamnation du *Contrat social* et qui atteignent leur point culminant dans la révolte de 1782, sont de même nature et ont la même origine socio-économique que ceux qui secouent, à la même époque, les autres pays de l'Occident. La thèse est, certes, plus que séduisante. Elle gagnerait toutefois à être fondée sur une connais-

[1] Abréviations utilisées dans cet article: A.E.G. = Archives de l'Etat de Genève. B.P.U. = Bibliothèque publique et universitaire de Genève.

[2] Cf. J. Godechot, *Les Révolutions*. Paris, 1963, p. 112.

[3] Cf. *La prise de la Bastille*. Paris, 1965, 434 p. Voir les pp. 43 à 47.

sance plus précise et plus exacte des faits. Ainsi, lorsqu'il écrit que la publication du *Contrat social*, en 1762, «provoque une agitation, puis en 1765 un soulèvement des «natifs» contre les patriciens», M. Godechot bouleverse l'ordre chronologique des événements, puisque cette émeute ne se produisit qu'en 1770, et qu'elle est donc postérieure de deux ans à ce «compromis du 9 mars 1768», dans lequel il n'est pas surprenant que les natifs n'aient obtenu, «après trois ans de luttes... que des concessions infimes», puisque l'édit du 11 mars mettait un terme provisoire au conflit qui opposait aux patriciens non les natifs, mais essentiellement la bourgeoisie.

En étudiant ici la négociation de l'Edit du 11 mars 1768, nous nous proposons de mettre en lumière le véritable caractère de ce conflit, en même temps que son importance pour la compréhension des trente années qui suivent la condamnation de Rousseau à Genève. Mais nous n'aurions peut-être pas eu l'idée d'entreprendre cette étude, si nous n'avions eu la bonne fortune de découvrir deux témoignages nouveaux, qui se complètent admirablement, et grâce auxquels il est possible de suivre, jour après jour, la difficile négociation qui réconcilia, pour un temps, la Bourgeoisie et le Patriciat.

Le Journal de Jean-André Deluc

A vrai dire, le *Journal pour servir à l'Histoire de l'Edit du 11e mars 1768*[4] n'est pas un document tout à fait inconnu, puisqu'il a été publié à Genève en 1781. Dans son *Tableau historique et politique des Révolutions de Genève dans le 18e siècle*, paru l'année suivante, d'Ivernois se réfère en ces termes à ce document: «Ceux qui seraient curieux de connaître leurs conférences, écrit-il au sujet de la négociation engagée entre les commissaires du gouvernement et ceux de la Bourgeoisie, en trouveront les détails consignés dans le *Journal pour servir à l'histoire de l'Edit de 1768*. Ils y verront avec quelle sagesse et quelle liberté cet Edit fut discuté et négocié» (p. 385).

---

[4] Le titre complet est *Journal de ce qui s'est passé d'intéressant à Genève à la fin de 1767 et au commencement de 1768, pour servir à l'histoire de l'Edit du 11e mars 1768*. Genève, 1781, VIII-287 p. Il figure au n° 1134 de la bibliographie d'Emile Rivoire.

Mais d'Ivernois est, à notre connaissance, le seul historien qui mentionne cet important témoignage. Il est vrai que ce Journal avait paru sans nom d'auteur, comme la plupart des brochures genevoises de l'époque. Et il est probable que le caractère anonyme de cette publication ait fait mettre en doute son authenticité[5]. D'Ivernois n'avait, quant à lui, aucune raison d'en douter, puisqu'il en fut très vraisemblablement l'éditeur. Quant à l'auteur, nos recherches sur les circonstances de cette publication nous ont permis de l'identifier.

Au début décembre 1781, Genève se trouvait, une fois de plus, plongée dans une grave crise politique. Vergennes venait de sommer le Conseil de suspendre les élections auxquelles la Généralité devait procéder conformément à l'édit de 1768, dont la légalité était alors précisément contestée par la fraction du parti aristocratique qui avait sollicité l'intervention du ministre français. C'est donc pour établir la légalité de cet édit que les Représentants décidèrent de publier une relation des événements «sur lesquels un intervalle de près de quatorze ans pouvait avoir jetté quelque obscurité»[6].

Mais ce que les éditeurs se gardent bien de préciser, c'est que ce Journal fut publié à l'insu de son auteur. Ce dernier était établi en Angleterre depuis plusieurs années et s'était d'ailleurs séparé des Représentants. C'est ce que nous révèle la correspondance inédite de G. Turrettini avec J.-A. Deluc[7]. Le 3 décembre 1781, l'ancien syndic Turrettini écrivait, en effet, à Deluc: «La Bourgeoisie remet demain matin une représentation, accompagnée d'un Mémoire sur la légitimité de l'Edit de 1768 où il doit être fort question de vous, de M. Tronchin et de moi...[8].»

Dans une nouvelle lettre datée du 23 décembre, Turrettini précise: «J'ai lu depuis ma dernière en entier le Journal de la commission

---

[5] «Ce Journal ne pourra jamais être admis comme pièce authentique», écrivait, le 18 déc. 1781, G.-A. Deluc qui, en envoyant un exemplaire imprimé du Journal à son frère Jean-André, semble ne pas s'être douté que ce dernier était parfaitement en mesure d'en garantir l'authenticité (cf. B.P.U., Ms 2469, fol. 218).

[6] *Journal pour servir à l'histoire de l'Edit du 11 mars.* Avertissement, p. VIII.

[7] Cette correspondance est conservée à la B.P.U. de Genève. Elle fait partie des papiers Deluc.

[8] Cf. B.P.U., Ms 2468.

de 1768 et j'ai appris avec beaucoup d'étonnement que c'étoit le vôtre dont apparemment vous aviés laissé ici un brouillard[9].»

Deluc, qui avait tout d'abord fait la sourde oreille, finit par donner les explications que son correspondant sollicitait: «Vous savez donc que ce Journal de 1768 est de moi, lui répond-il le 29 janvier 1782. Ce n'est pas *le Journal de la Commission*; c'étoit le mien propre que j'écrivois toutes les nuits, après avoir bien travaillé le jour. Sa publication est une chose dont j'ai à me plaindre, elle ne peut venir que du jeune d'Ivernois, qui en aura trouvé copie dans les papiers de son père[10]. Je me rappelle confusément qu'il me prioit de lui prêter mes feuilles pour les lire et en tirer des extraits: il les copioit sans doute... Tout ce qu'on en a publié est la copie littérale de ce que j'avois écrit *currente calamo* pour deux vues: l'une d'informer courrier par courrier un de mes amis à Berne, l'autre de garder pour moi ces détails, qu'il me renvoyoit. J'écrivois donc toujours avec les plus grands ménagemens pour les Représ[entants] et malgré cela il s'y trouvoit plusieurs paragraphes assez caractéristiques de cette période qu'on n'a pas jugé à propos de produire... Les seuls changemens qui se trouvent dans cette publication subreptice, c'est qu'on a mis mon nom dans quelques endroits où je ne l'avois pas mis moi-même, et que dans tous ceux où il ce trouvoit avec d'autres, il étoit le dernier dans l'original[11].»

Nous n'avons malheureusement pas retrouvé, dans les papiers Deluc, le manuscrit original de ce Journal. La correspondance de Deluc avec le Bernois Samuel Engel[12] contient en revanche plusieurs allusions à ce manuscrit, sur lequel la lettre du 8 avril 1768 donne des renseignements particulièrement précis: «Vous comprendrez, Monsieur, par la nature de ce Journal, lui écrit-il, qu'à bien des égards c'est une pièce unique, et pour moi seul; je vous la communique parce que je vous regarde comme un autre moi-même. J'ai fait des efforts de constance et de travail qui m'étonnent moi-

[9] *Ibid.*

[10] François-Henri d'Ivernois, dont J.-A. Deluc était l'associé en 1768.

[11] Cf. B.P.U., Ms 2468, fol. 119.

[12] Samuel Engel (1702—1784), homme d'état bernois, agronome, géographe, économiste, membre fondateur et premier président de la Société économique de Berne, soutenait le parti des Représentants, avec lequel il était en correspondance, et dont il était l'un des conseillers.

même quand j'y pense pour avoir cette histoire complette et jour à jour de l'arrangement, et qu'en cas de besoin la Postérité puisse en avoir le véritable esprit, et la certitude des faits. C'est un dépôt que je transmettrai à mes enfans en les instruisant pour qu'ils puissent le faire servir au bien de leur Patrie si l'occasion s'en présente. Mais en même tems je crois important que tel qu'il est avec toutes ses anecdotes, il ne soit pas en plusieurs mains...[13].»

Figure représentative de la haute bourgeoisie genevoise, Jean-André Deluc appartenait à cette élite de négociants cultivés qui, sans négliger leurs affaires, trouvaient le temps de se consacrer à l'étude des sciences[14]. Il avait composé un ouvrage de physique qui fut présenté, en 1762, à l'Académie des sciences de Paris, dont il fut nommé par la suite correspondant. Depuis 1763, il était devenu l'un des principaux écrivains du parti des Représentants et, au printemps 1766, il fut l'un des vingt-quatre commissaires élus par les cercles de la Bourgeoisie. Au mois d'octobre de la même année, nous le trouvons à Versailles, où il est venu plaider la cause des Représentants. L'été suivant, il est envoyé à Berne et à Zurich pour tenter de gagner les Médiateurs suisses à l'idée d'un arrangement négocié entre les deux partis adverses. Il apparaît donc, au moment de la négociation de 1768, comme l'un des chefs les plus influents de la Bourgeoisie[15].

---

[13] Cf. B.P.U., Ms 2478, fol. 24.

[14] Né en 1727, J.-A. Deluc se voua plus spécialement à l'étude de la géologie des Alpes. Après la victoire des Représentants en 1768, des revers de fortune consécutifs à l'interruption du commerce avec la France le décidèrent à s'expatrier. Il quitta les affaires et s'établit en Angleterre où il fut nommé lecteur de la reine. En 1798, l'université de Göttingen lui délivra le titre de professeur honoraire de géologie et de minéralogie. Il revint ensuite en Angleterre où il mourut en 1817.

[15] Voici le portrait qu'en a tracé d'Ivernois, dans son *Tableau historique et politique:* «*De Luc* était un homme intéressant par les qualités de l'esprit et du cœur; autant son père se distinguait par une héroïque intrépidité, autant le fils se faisait écouter par la douceur de son caractère, et par l'habileté avec laquelle il modérait les esprits échauffés. On accusait le premier d'exciter quelquefois l'orage, et le second d'être trop porté à y céder. Toujours calme au milieu des périls, il ne manqua jamais d'expédiens dans les plus grands dangers, et rendit des services éminens à ses Concitoyens, et à leur Commission dont il était membre» (pp. 261—262).

Rédigé sans aucune préoccupation littéraire, mais avec un souci évident d'exactitude, et dans le but de conserver une relation aussi véridique que possible des événements et des pourparlers auxquels son auteur avait pris part, le Journal tenu par Deluc, du 2 novembre 1767 au 11 mars 1768, représente un témoignage capital pour l'étude de la négociation qui fait l'objet de cet article.

Les lettres de Gédéon Turrettini à Friedrich von Sinner

La correspondance de G. Turrettini constitue également un témoignage d'un grand intérêt. Les 66 lettres que ce dernier adressa au Trésorier Sinner[16], du 27 février 1767 au 1er mars 1769, et que nous avons trouvées dans les archives Turrettini à Chambésy[17], sont totalement inédites et n'ont, à notre connaissance, encore jamais été utilisées.

Leur destinataire avait été envoyé, en 1766, à Genève, en qualité de Médiateur, par la République de Berne. Après la retraite des Plénipotentiaires des trois puissances garantes, lorsque le plan de conciliation qu'ils avaient élaboré eut été rejeté par le Conseil général du 15 décembre 1766, Friedrich von Sinner fut régulièrement tenu au courant — et souvent de manière confidentielle — de l'évolution de la situation à Genève, par le Conseiller Turrettini.

Ce dernier appartenait à la tendance modérée du Conseil, dans lequel il n'était entré qu'en 1765[18]. Il n'avait ainsi eu aucune part

---

[16] Friedrich von Sinner (1713—1791) était entré en 1761 dans le Petit Conseil de la République de Berne, dont il fut nommé trésorier allemand en 1767, et avoyer en 1771.

[17] L'existence de cette correspondance nous a été signalée par M. Jean-Daniel Candaux, à qui nous tenons à exprimer ici nos remerciements, ainsi qu'à M. le docteur Adolphe Perrot, qui nous a aimablement autorisé à consulter les archives Turrettini, dont il est l'un des héritiers.

[18] Avant d'entrer dans le Petit Conseil, où il succéda à son père le syndic François-Jean Turrettini, Gédéon Turrettini (1723—1782) avait exercé la profession d'avocat, puis avait succédé, en 1758, à Jean Jalabert, comme professeur de philosophie à l'Académie. S'il n'a laissé «aucun vestige appréciable de son professorat» (cf. Ch. Borgeaud, *Histoire de l'Université de Genève. L'Académie de Calvin*, p. 573), G. Turrettini se révéla en revanche un excellent diplomate. Adjoint au syndic Mussard, il avait pris une grande part

à la condamnation de Rousseau et avait, en outre, dès le mois de janvier 1767, engagé avec Deluc et quelques autres chefs du parti des Représentants une première négociation secrète, qui avait été brutalement désavouée par le parti des Négatifs. Aussi, lorsque, l'année suivante, le gouvernement se vit dans la nécessité d'entamer des pourparlers avec la Bourgeoisie, ce furent le Procureur général Tronchin et le Conseiller Turrettini que l'on chargea de mener cette difficile négociation.

Les quelque trente lettres que Turrettini écrivit à Sinner, pendant cette période, font ainsi pendant au Journal de Deluc, qu'elles complètent sur plus d'un point, en même temps qu'elles nous renseignent sur les dispositions des patriciens genevois.

La Médiation manquée de 1766 et l'échec du Prononcé de Soleure

Provoqué par la condamnation du *Contrat social* et de son auteur, le 19 juin 1762, le conflit qui opposait les Citoyens et Bourgeois au Conseil ne prit paradoxalement son véritable essor que lorsque Rousseau eut lui-même définitivement rompu avec le parti qui avait pris sa défense[19].

à l'élaboration du traité de Turin, en 1754. En 1776, il fut envoyé en Suisse, où il déploya beaucoup de zèle et d'habileté pour faire inclure Genève dans l'alliance du Corps helvétique avec le roi de France. Mais il se heurta à l'opposition de Vergennes.

Trésorier de la République de 1768 à 1770, il fut élu syndic en 1771 et en 1775, et premier syndic en 1779. S'il réussit à jouer un rôle de conciliateur en 1768, il ne parvint malheureusement pas à rapprocher les deux partis, lors des troubles de 1781—1782.

[19] On connaît la lettre de congé que Rousseau envoya aux frères Deluc, le 24 fév. 1765, deux mois à peine après la parution des *Lettres de la Montagne:* «Je regarde vôtre situation comme décidée, leur écrit-il. Vous êtes trop gens de bien pour pousser les choses à l'extrême et ne pas préférer la paix à la liberté. Un peuple cesse d'être libre quand les loix ont perdu leur force; mais la vertu ne perd jamais la sienne, et l'homme vertueux demeure libre toujours. Voilà desormais, Messieurs, vôtre ressource, elle est assez grande, assez belle pour vous consoler de tout ce que vous perdez comme citoyens.

Pour moi je prends le seul parti qui me reste, et je le prends irrévocablement... Puisqu'avec des intentions aussi pures, puisqu'avec tant d'amour

Les Représentants avaient tenté en vain d'obtenir le redressement des griefs qu'ils faisaient au Conseil par la voie des *représentations*. Aussi décidèrent-ils, dans l'automne 1765, de recourir à une nouvelle tactique pour renverser la barrière du *droit négatif*[20] que le gouvernement opposait à leurs réclamations. Le Conseil général devant se réunir pour l'élection du Procureur général, du Lieutenant de police et enfin des quatre chefs de la République, les Représentants firent un usage systématique du droit de refuser les candidats proposés par le Conseil au suffrage des Citoyens et Bourgeois, en se servant de la *ligne de nouvelle élection*.

Cette manière de manifester le profond mécontentement des citoyens devait mettre le gouvernement dans le plus cruel embarras[21]. Depuis la Médiation de 1738, en effet, les syndics ne pouvaient être choisis que dans le Petit Conseil. Or cette limitation évidemment profitable à la classe dirigeante, qui s'était assuré ainsi le monopole du pouvoir, ne laissait cependant pas les citoyens totale-

pour la justice et pour la vérité je n'ai fait que du mal sur la terre, je n'en veux plus faire, et je me retire au-dedans de moi. Je ne veux plus entendre parler de Genève ni de ce qui s'y passe. Ici finit nôtre correspondance...» (*Correspondance générale de Rousseau*, édit. TH. DUFOUR, t. XIII, pp. 42—43).

[20] On se rappelle que la sentence rendue contre Rousseau avait déterminé un certain nombre de Citoyens et Bourgeois à adresser au Conseil trois *représentations* successives, dans lesquelles ils reprochaient à ce dernier plusieurs illégalités. Celle du 20 août 1763 déclarait en outre que les questions litigieuses devaient être soumises au Conseil général, seul compétent pour interpréter les lois. Le Conseil publia sa réponse le 31 août: C'était à lui, et à lui seul, affirmait-il, qu'appartenait le droit de prononcer d'une manière souveraine sur les *représentations* des citoyens. C'est ce qu'on appela bientôt le *droit négatif* du Petit Conseil. Dès lors, la République fut divisée en deux camps, les *Représentants* et les *Négatifs*.

[21] C'est ce qui ressort du Mémoire dans lequel Turrettini expose les motifs qui déterminèrent le Conseil à suspendre les élections, à la fin janvier 1766. «Onze Conseils généraux, dit ce Mémoire, avoient été inutilement convoqués pour les Elections, le Peuple paroissoit déterminé à persister dans ses refus, et la continuation de ces Assemblées ne pouvoit qu'être très désagréable pour le Conseil. Le Peuple s'en amusoit parce qu'il les regardoit comme un sujet de triomphe pour lui et d'avilissement pour la Magistrature. Nombre d'honnêtes gens commençoient à n'y plus assister. Il paroissoit ridicule d'exposer chaque Dimanche d'anciens Magistrats à la rigueur de la saison qui étoit extrême; il l'étoit encore plus de les exposer en pure perte à de nouveaux affronts...» (B.P.U., Ms Cramer 91, fol. 13).

ment désarmés. Le droit d'utiliser la *ligne de nouvelle élection*, qui leur avait été garanti par le même édit, représentait une redoutable prérogative. Si, en effet, tous les membres du Petit Conseil présentés successivement à l'élection étaient rejetés par le Conseil général, la machine politique se trouvait paralysée et la constitution ne fournissait aucun moyen de sortir de l'impasse. Le gouvernement était alors placé dans l'alternative de résigner ses fonctions ou de sortir de la légalité en maintenant en fonction, de sa propre autorité, les magistrats dont le mandat était arrivé à échéance. C'est précisément dans cette situation qu'il se trouva au début de l'année 1766.

Il est probable que les Représentants n'avaient eu d'autre dessein, en manœuvrant ainsi, que de subordonner les élections à une négociation préalable, au terme de laquelle le Conseil aurait été réduit, pour regagner la confiance du Peuple, à donner satisfaction aux principales demandes présentées par la Bourgeoisie[22]. Mais comment ces aristocrates habitués à se considérer comme les maîtres de l'Etat, et accoutumés à ne voir dans l'élection des syndics qu'une fâcheuse formalité, auraient-ils pu se résigner, pour obtenir les suffrages de leurs concitoyens, à subir des conditions tenues pour avilissantes? Négocier dans ces conditions avec les Représentants, c'était renier leur propre conception du pouvoir. Accepter de subordonner l'élection des chefs de la République par le Conseil général à la satisfaction des réclamations des citoyens, c'était changer radicalement la nature même de cette opération et placer désormais le gouvernement dans l'étroite dépendance du peuple. C'était, en d'autres termes, consacrer dans la pratique l'une des théories les plus dangereuses, dont le Sénat avait jugé devoir préserver la République, lorsqu'il avait trois ans plus tôt, fait brûler le *Contrat social.*

[22] C'est du moins ce que prétend la lettre du Conseil au louable canton de Berne, du 14 déc. 1765: «... la supériorité de suffrages avec laquelle ont été refusés des Magistrats qui avaient bien mérité de la Patrie, et qui paroissoient avoir le plus de droits à l'affection de leurs concitoyens; l'intention manifestée par divers de nos citoyens de ne faire aucune Election jusques à ce qu'on ait acquiescé à leurs demandes ... Tout enfin concourt à nous prouver la grandeur du mal et à nous ôter l'espérance flateuse de voir regner parmi nous l'harmonie et la confiance...» (A.E.G., C.L., 88).

Sentant donc qu'il lui était devenu impossible de gouverner, et ne disposant pas des moyens d'une politique de force, le Conseil ne vit d'autre ressource, pour le tirer de ce mauvais pas, que l'intervention des trois puissances médiatrices qui, une première fois déjà, en 1738, s'étaient interposées entre les deux partis et avaient réussi, à la satisfaction générale, à rétablir la paix dans la République. A la demande du Résident, le Conseil décida en outre de suspendre les élections, et il entreprit de persuader le ministre de la principale puissance garante que tout ce qui se passait à Genève n'était que la suite d'un plan formé pour faire dégénérer la Constitution en une *pure Démocratie*[23].

[23] Cf. la lettre écrite le 6 janvier 1766 par le Conseil à M. le Duc de Praslin, Ministre des affaires étrangères. Le Conseil semblait particulièrement affecté par la *Réponse aux lettres écrites de la campagne*, publiée par les Représentants quelques jours aprés les *Lettres de la Montagne*. «... Dans ce livre, dit la lettre du Conseil, on s'efforce de prouver, que dès l'origine de la République jusqu'à nos jours, le Conseil a constamment suivi le projet d'opprimer la liberté des citoyens. Des faits faux ou altérés servent à colorer cette imputation, aussi injuste que cruelle.

Indépendamment d'un très grand nombre de nouvelles questions qui sont élevées dans cet ouvrage, on y trouve le développement d'un système, qui, s'il pouvoit jamais être admis, auroit bientôt renversé toutes les barrières que nos loix ont opposé à l'introduction d'une pure Démocratie. Selon les Auteurs de ce système, l'autorité de nos Petit et Grand Conseils n'émane que des Syndics qui sont à leur tête: les Magistrats ont le droit de s'opposer à toutes les résolutions prises par les Conseils, et d'en empêcher l'exécution s'ils les croient contraires aux loix. Tous les Jugemens, civils ou criminels, quoique rendus en dernier ressort, peuvent être l'objet des Représentations des citoyens qui les trouvent mal fondées, et par une conséquence nécessaire être évoqués au Conseil général. Il est évident que, sous le prétexte d'interpréter les loix, rien n'est plus facile que de les renverser; et par conséquent qu'un tel système est absolument destructif de la Constitution...

Le calme apparent de notre ville, lit-on plus loin au sujet du refus des candidats présentés aux élections, et la tranquillité effrayante avec laquelle se font des opérations si étranges, nous démontrent quelle est l'union de ceux qui veulent nous forcer au sacrifice de la Constitution. Le bruit public nous apprend qu'un Conseil secret dirige toutes les démarches, et nous voyons avec une vive amertume, que la confiance qui nous étoit si légitimement due, est passée à un petit nombre de chefs accrédités. Ce qui augmente encore notre douleur et notre sollicitude, c'est que nous sçavons, à n'en pouvoir douter, que les Pères élèvent leurs enfants dans les mêmes principes: Dans cet age où toutes les impressions sont si vives et si profondes, ils sucent la defiance et le

Ainsi, sous le couvert d'une médiation, le roi de France et les Républiques alliées de Berne et de Zurich étaient invitées en fait à accomplir une opération de sauvetage d'un gouvernement en détresse. Fort de cet appui, le Conseil crut pouvoir se mettre définitivement à l'abri des entreprises des citoyens.

Les plénipotentiaires arrivèrent, en effet, à Genève, fortement prévenus en faveur du parti gouvernemental, et peu enclins à prêter l'oreille aux doléances des Représentants. «Je dois vous prévenir, Monsieur, écrivait Choiseul au plénipotentiaire français, le chevalier de Beauteville, que le Roi n'attache point du tout sa gloire à accorder les Genevois entre eux[24].»

Les choses prenaient donc des apparences menaçantes pour la Bourgeoisie, qui se trouvait placée à son tour dans une situation des plus critiques. Mais la fermeté de ses chefs, alliée à une grande souplesse de manœuvre, va lui permettre, en moins de deux années, de retourner complètement cette situation à son avantage.

Comme les Représentants étaient convaincus d'avoir mené leur action dans le cadre des lois et sans enfreindre aucun article du Règlement de la Médiation de 1738, l'invocation de la garantie par le Conseil n'était à leurs yeux qu'une nouvelle violation de la légalité. Dans ces conditions, les Puissances garantes ne pouvaient intervenir dans les dissensions de la République sans porter gravement atteinte à son indépendance. Telle était la position des Représentants[25]. Ils s'y tiendront fermement attachés pendant

---

gout de l'indépendance, pour ainsi dire avec le lait. C'est ainsi que l'esprit de la Constitution s'altère, que les anciens principes s'effacent des cœurs, et que nous voyons chaque jour se développer et s'accroître les germes de discorde qui seront la ruine de notre postérité...

Par ce tableau de notre situation, conclut la lettre, V. E. verra aisément, qu'étant dans l'impuissance de maintenir par nous-mêmes la Constitution dont nous sommes les dépositaires, il ne nous reste, pour sauver notre Patrie qu'une seule ressource, c'est d'invoquer le secours des Puissances qui l'ont garantie...» (A.E.G., C.L., 88).

[24] Dépêche du 24 mai 1766. Voir J.-P. Ferrier, «L'interdiction de commerce et l'expulsion de France des Genevois en 1766», dans *Etrennes genevoises*, 1926, p. 78.

[25] «En effet, lisons-nous dans un Mémoire rédigé par Deluc en 1766, si aucune loi n'a été enfreinte par les citoïens, si dans leurs contestations avec le Conseil ils n'ont rien fait que ce que les Loix leur permettent de faire; si le

toute la durée des troubles, avec l'inflexible résolution de se faire plutôt massacrer que de céder sur ce point.

Certains patriciens n'étaient, à vrai dire, pas sans inquiétude quant à l'indépendance de leur patrie. Mais pour les ultras du parti négatif, il n'y avait aucun sacrifice auquel on ne dût consentir pour assurer le maintien du régime aristocratique[26].

Il est vrai que l'intransigeance des Représentants risquait, elle aussi, de conduire la République à sa perte[27]. C'est ce que comprirent les chefs de la Bourgeoisie qui, sans transiger sur le principe, manœuvrèrent avec une remarquable prudence. S'ils persévéraient dans leur refus de se soumettre à une médiation, qu'ils persistaient à tenir pour illégale et attentatoire à l'indépendance, ils ne repoussaient pas les bons offices des Puissances. Ils déclarèrent donc accepter les plénipotentiaires comme arbitres de leurs différents, et obtinrent en retour l'autorisation pour leurs cercles d'élire vingt-quatre commissaires chargés d'exposer le point de vue des Citoyens et Bourgeois.

Etait-ce un pas vers cet arrangement négocié de gré à gré que réclamaient les Représentants? Les Médiateurs envoyés par les cantons ne paraissaient pas opposés à une telle solution, mais le Conseil avait trouvé dans le chevalier de Beauteville un protecteur résolu à le soutenir contre les prétentions des *Démagogues*.

Elaboré dans ces conditions, avec le souci évident de renforcer le pouvoir du Conseil et de restreindre les droits des citoyens, aux-

---

C[onseil] g[énéral] en n'élisant pas des magistrats n'a fait qu'user d'un droit qu'il s'est toujours réservé en qualité de souverain, il s'en suit nécessairement que tout doit se terminer par un arrangement de gré à gré, qui puisse être accepté par le Cons[eil] G[énéra]l qui réunit tous les corps de l'Etat et qui en est le Législateur. Car la République est indépendante et les Puissances Médiatrices ont déclaré Elles-mêmes qu'Elles accordoient leur Garantie *sans toucher ni préjudicier à l'indépendance et souveraineté de la République*» (B.P.U., Ms 2461, fol. 140).

[26] Voir à ce propos la fin de la lettre de Turrettini à Sinner, du 15 mars 1768, citée ci dessous p. 208, note 77.

[27] «... S'ils se refusent au plan et aux mesures que nous aurons adoptées, dit l'instruction du 24 mai 1766 envoyée par Choiseul, ... l'on peut faire entrer nos troupes dans Genève afin d'y faire exécuter le jugement et alors il faudrait se concerter avec Berne pour garder cette ville en commun ...» (cf. Ferrier, *op. cit.* p. 78).

quels on n'accordait en échange que des compensations illusoires[28], le Plan de conciliation mis sur pied par les plénipotentiaires n'était guère fait pour pacifier la République. Aussi eut-on recours à toutes sortes de pression pour le faire accepter par le Conseil général.

C'est ainsi que Choiseul fit mander par le lieutenant de police les principaux horlogers genevois établis à Paris, et leur fit déclarer que dans le cas où le Conseil général rejetterait le plan de conciliation, ils seraient contraints de sortir du royaume dans les plus brefs délais. Il fit savoir en outre aux Représentants, qu'un refus de leur part serait considéré comme un outrage à la personne du Roi et entraînerait des représailles économiques. «... Si le plan est rejeté en Conseil général, écrivait-il, le 10 décembre, à son ambassadeur, je vous enjoins de déclarer aux 24 que Sa Majesté leur interdit ainsi qu'à tous les Représentants l'entrée et le commerce dans son Royaume...[29].»

Malgré ces menaces, le 15 décembre, le Conseil général, réuni en présence des plénipotentiaires suisses, rejeta le «Réglement de pacification» par 1095 suffrages contre 515. Ce refus massif, qui exposait les Représentants à la vengeance du roi, ruinait aussi les espérances que le parti négatif avait fondées sur la politique de conciliation forcée pratiquée, à sa demande, par les Médiateurs. Il ne restait donc plus aux Puissances qu'à mettre à exécution leurs menaces.

L'interdiction de commerce fut notifiée le soir même aux commissaires de la Bourgeoisie, et un cordon de troupes fut aussitôt établi sur la frontière. Quant aux plénipotentiaires, ils quittèrent Genève pour Soleure, dans l'intention d'y préparer un *Prononcé* qui serait au besoin imposé par la force.

Nombre de Négatifs, comme pour faciliter l'exécution de ces mesures, désertèrent alors la ville, où ils ne se sentaient plus en sécurité, depuis le départ de leurs protecteurs. «L'aspect de cette ville, naturellement peuplée et remplie de mouvement, prend un air morne, écrivait à Choiseul le Résident Hennin. On ne voit que bagages et carrosses pleins de monde filant vers la Suisse. Coppet,

---

[28] On peut se reporter à l'analyse qu'en donne d'Ivernois aux pp. 265—269 de son *Tableau historique et politique*.

[29] Cf. Ferrier, *op. cit.* p. 82.

Nyon, Morges, tous les bords du lac ne suffisent pas pour contenir les Genevois qui s'y retirent[30].»

Parmi les émigrés, figuraient la plupart des membres du gouvernement. On peut donc se demander si cet exode ne cachait pas un calcul politique. Abandonné par ses magistrats et livré à lui-même, le peuple n'allait-il pas se détacher de ses chefs, tenus pour responsables des rigueurs imposées à toute la population? Ou bien ne se laisserait-il pas aller à quelque acte violent qui justifierait l'intervention armée des Puissances garantes? C'est du moins ce que semblait espérer l'ancien syndic Jean Cramer qui notait dans son Journal, à la date du 4 janvier 1767: «Il y a une telle fermentation parmi les Citoiens, Bourgeois, Natifs et Habitans qu'on croit que dans peu, il se fera une révolution, et l'on espère que cette crise sera favorable[31].»

Certains Négatifs modérés comme le Procureur général Tronchin et le Conseiller Turrettini jugeaient au contraire le moment venu d'entamer une franche négociation avec la Bourgeoisie. Nous avons vu plus haut que l'affaire tourna court. La grande majorité du parti négatif était farouchement opposée à tout arrangement négocié, et ne doutait pas que les Représentants seraient contraints de se soumettre au *Prononcé* des Puissances. Le Journal de Cramer révèle en revanche la perplexité croissante des esprits les plus lucides du Conseil. «La constitution est perdue, lisons-nous à la date du 28 janvier, puisque nonobstant les rigueurs de la France, les Représentants veulent de telles conditions. Qui pourra la sauver? Sera-ce un coup de force? Mais il ne feroit que changer la nature du mal, et peut-être la rendre pire, et physique.»

«Mais convenoit-il d'entrer en négociation. Le tems étoit-il opportun, pendant que la France déclare qu'elle s'y oppose: N'eut-il pas été mieux d'attendre que les Garants eussent prononcé, et que les préventions du peuple eussent été affoiblies par cette Sentence[32]?»

---

[30] Lettre du 3 janvier 1767. Cf. Ferrier, *op. cit.* p. 87.

[31] B.P.U., Ms Cramer 97, fol. 95. Quoique encore inédit, le Journal de Jean Cramer n'est pas tout à fait inconnu. Il fait partie de la collection des manuscrits Cramer conservés à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève.

[32] *Ibid.*, fol. 99. Signalons que cette négociation avortée du mois de jan-

Quant à l'efficacité du blocus, elle était toute relative. Les communications restaient libres du côté de la Savoie, et le trafic avec la Suisse se faisait par le lac[33].

«Il arrive que depuis que le Pays de Gex ne fournit plus rien ici, avoue Hennin dans une lettre du 26 janvier, les Savoyards ont redoublé d'activité et le marché est pour ainsi dire mieux garni que par le passé[34].»

«Ce n'est pas les genevois que vous punissez, renchérit Voltaire, c'est nous, grâces à Dieu. Nous sommes cent personnes à Ferney qui manquons de tout et les genevois ne manquent de rien[35].»

Ce furent effectivement surtout les paysans du Pays de Gex qui souffrirent des représailles prises contre les Représentants. «Depuis l'Interdiction, écrit au Résident le chevalier de Jaucourt, commandant des troupes chargées de surveiller la frontière, l'habitant qui ne peut plus vendre ses denrées n'est plus en état de payer la taille et meurt de faim[36].»

---

vier 1767 a fait l'objet d'un article paru en 1956. Nous ne saurions malheureusement, en ce qui concerne le rôle joué par Tronchin, nous rallier aux conclusions de l'auteur dont le travail constitue, d'après nos propres vérifications, un véritable défi aux règles les plus élémentaires de la méthode historique. Cf. JANE CEITAC, «Négociations sur le Projet secret de Tronchin avant le Projet de conciliation de 1768», dans *Revue suisse d'histoire* (1956), pp. 456—491.

[33] La navigation sur le lac donnait aux Genevois l'occasion de narguer les sentinelles. «Il arrive souvent, note Cramer dans son *Journal*, que des bateaux passant sous Pregny insultent les sentinelles Françoises. Il y a eu trois coups de carabines tirés. On ne leur épargne pas de titre le chiens de François, Maudits Négatifs; on leur montre même le derrière à nud» (Ms Cramer 97, 28 avril 1767).

[34] Cf. FERRIER, *op. cit.*, p. 92.

[35] Lettre du 9 janvier 1767 au duc de Choiseul. *Correspondance de Voltaire*, édit. TH. BESTERMAN, vol. LXIV, p. 58.

Le lendemain, Voltaire écrivait également à M. de Bournonville: «... Les genevois nagent dans l'abondance, parce qu'outre les bestiaux de leur territoire, ils tirent toutes leurs denrées de Savoie; et depuis Ripaille jusqu'à Annecy, tous les Savoyards s'empressent de fournir Genève; de sorte qu'à la lettre il n'y a que nous qui soyons vexés. Nous sommes précisément comme dans une ville assiégée...» (*ibid.* pp. 65—66).

[36] Cf. FERRIER, *op. cit.*, p. 95.

Pris au piège de sa propre politique, Choiseul pouvait difficilement tolérer que la France eût à faire les frais de l'opiniâtreté de quelques démagogues genevois. Il exigea donc la punition des principaux d'entre eux et décida en outre, en avril 1767, d'édifier à Versoix une ville et un port destinés à prendre la place de Genève dans le commerce, l'industrie et la banque.

On imagine sans peine que ni l'une ni l'autre de ces mesures ne devaient sourire aux Négatifs. L'établissement, sur le lac, d'une cité concurrente lésait autant les intérêts des gens du haut que ceux des gens du bas. Et une ville fortifiée s'élevant aux portes mêmes de Genève, et interceptant ses communications avec la Suisse, constituait une menace permanente pour la République. Pouvait-on, enfin, sans provoquer l'émeute, accorder la punition des *démagogues*?

Mais, dans la situation fâcheuse où il s'était mis, que pouvait faire le Conseil? Eût-il enfin consenti à négocier un arrangement comme le souhaitaient les Représentants, qu'il n'en était plus le maître. Comment, en effet, entamer des pourparlers avec les chefs de la Bourgeoisie, au moment où la France réclamait leur châtiment? N'était-ce pas courir le risque de se voir abandonner par le roi?

Et «s'il n'y a point de Prononcé, qu'est-ce qui peut préserver la constitution d'un renversement total? Les Chefs et le Peuple ne sentiront-ils pas leur toute puissance? Ne dicteront-ils pas la loi?»[37]. Telles sont les angoissantes questions que se pose l'ancien syndic Cramer. «O ma patrie! s'exclame-t-il. Je ne vois aucun remède[38].»

Le gouvernement en était donc réduit à attendre passivement le Prononcé des Médiateurs, sur l'effet duquel il avait pourtant déjà perdu toute illusion[39]. Mais le jugement des Garants tardait à pa-

---

[37] *Journal* de Cramer, 1er juin 1767.

[38] *Ibid.*

[39] C'est ce qui ressort de la lettre que le Procureur général Tronchin envoya à Jean Cramer, le 4 juillet 1767. «... J'ai préché la nécessité d'attendre le prononcé, lui écrit-il, non que j'y aye la moindre confiance, mais parce que les ¾ du C[onsei]l et des Négatifs le regardant comme une rade excellente, j'ai senti que dans cette tempête tout ce qui paroitroit nous en éloigner paroitroit aussi la véritable cause du naufrage, augmenteroit les malheurs du parti en augmentant sa division, et le jetteroit dans le désespoir. J'ai senti que l'audace des représentans croitroit proportionnellement, et que dans cette situation, il ne nous resteroit aucune ressource. Car dans le fait, qu'il y ait un

raître. Les Représentants mirent à profit ces délais, occasionnés par la difficulté pour les Médiateurs d'accorder leurs vues, pour travailler l'opinion à Berne et à Zurich, où l'entreprise de Versoix avait fait une très fâcheuse impression. Deluc et Rilliet, envoyés par leur parti, présentèrent l'affaire comme la suite d'une collusion entre le Conseil et la cour de Versailles, et surent lier fort habilement la défense de leur propre cause à celle de l'indépendance helvétique. Dans ces conditions, apporter aux magistrats genevois un appui inconditionnel, c'était, pour leurs alliés, s'exposer aux critiques du parti *anti-gallican* qui, dans les deux cantons, dénonçait l'emprise sans cesse croissante de la France sur le Corps helvétique. «L'Anti-Gallicisme procure bien des partisans à vos Représentans», écrivait le Bernois Freudenreich au Conseiller J.-L. Dupan[40].

Après de vifs débats, les Conseils souverains de Berne et de Zurich finirent cependant par ratifier le Prononcé. Mais, lorsque, à la fin novembre, il parut à Genève, où les membres du Conseil étaient revenus, personne ne croyait plus qu'il pût être imposé par la force. S'il donnait d'ailleurs satisfaction sur l'essentiel aux Négatifs, il laissait intentionnellement en suspens plusieurs questions qui ne pourraient être réglées qu'avec l'accord de la Bourgeoisie[41]. Le

prononcé ou qu'il n'y en ait pas, toujours faudra-t-il en venir à un arrangement quelconque. Cet arrangement s'il ne porte que sur des bagatelles, laissera subsister tous les levains; s'il touche aux points essentiels, il dérogera au prononcé, et l'image même de la garantie étant par là effacée, cet arrangement rendra le Peuple maitre. Tournés vous comme il vous plaira, je trouve toujours au bout de chaque chemin l'empire du Peuple. La crainte de lui déplaire et de le voir employer les forces que lui laisse le prononcé réduira le Gouvernement à n'être que l'exécuteur de ses volontés, et cette espèce de gouvernement où le droit est dans une opposition continuelle avec le fait, est à mon gré le pire. Mais enfin le prononcé nous mettant pour le moment dans une meilleure posture que l'abandon de la garantie, c'est un répit; et quand on doit être pendu, un répit ne laisse pas d'être quelque chose...» (B.P.U., Ms Cramer 95, fol. 75).

[40] Lettre du 14 juillet 1767, transcrite par J. Cramer dans son *Journal*, le 16 juillet.

[41] «... Je me confirme tous les jours plus dans une vérité que je n'ai que trop prêchée, écrit à ce propos Turrettini, c'est que ce prononcé que nous poursuivions avec tant de chaleur étoit un charbon de feu qui nous bruleroit la main lorsque nous voudrions l'empoigner...» (lettre au Trésorier Sinner, du 28 nov. 1767).

gouvernement se trouvait donc contraint d'en venir à cet accommodement qu'il avait mis jusqu'alors tant d'obstination à repousser.

A la fin de l'année 1767, la Bourgeoisie avait donc virtuellement gagné la partie et s'apprêtait à récolter les fruits de sa ténacité. C'est ce dont avaient parfaitement conscience les membres les plus clairvoyants du Conseil. Dans une lettre au Trésorier Sinner, G. Turrettini appréciait la situation en ces termes: «Quant aux dispositions actuelles, écrit-il, je crois m'appercevoir qu'elles tournent sensiblement à la paix, il court de toute part des bruits d'accommodement qui sont faux, mais qui servent à manifester avec évidence la disposition des esprits; le nombre des renitens de nôtre parti diminue, et il y a longtemps que je prévois que la clique qui y est opposée sera culbutée avant qu'il soit peu. Il est vrai que cette paix se fera sous de tristes auspices. Le Peuple a acquis une force depuis sept ou huit mois qui est incroyable. Sa résistance à toutes les menaces de la France, sa constance à soutenir le dérangement de son commerce et toutes ses suites, sa hardiesse à protester qu'il ne se soumettra pas au prononcé à moins d'un accommodement, son union, et toutes les démonstrations qu'il fait de s'ensevelir sous les ruines de la Ville plutôt que de se laisser subjuguer tout cela lui a donné une force dont il est difficile de se faire d'idée. Qu'il est malheureux qu'on ne nous ait pas laissé faire la paix au mois de janvier, nous la donnions en vainqueurs et en vainqueurs humains. Nôtre Peuple qui n'avoit pas vu le bout des rigueurs de la France, qui n'avoit pas éprouvé sa propre constance à les soutenir auroit regardé alors un accommodement bon pour nous comme une grace, il auroit dit éternellement sans la générosité de nos adversaires nous étions perdus, la garantie acqueroit toute la force dont elle est susceptible, au lieu qu'elle n'est plus aujourd'hui qu'un épouventail auquel on s'est accoutumé et que toutes les démonstrations d'un désir de punition et de vengeance n'ont abouti qu'à donner aux Démagogues un ascendant et une gloire dont les effets seront terribles pour nous...[42].»

---

[42] Lettre du 7 déc. 1767. Le Conseiller Turrettini n'était pas le seul, dans le gouvernement, à voir ainsi les choses. Ceux des magistrats que n'égarait pas la passion ne jugeaient pas différemment la situation. Ainsi le *Journal* de Cramer contient, à la date du 3 novembre déjà, une analyse remarquable par sa lucidité et son courage, et dont voici la conclusion: «... Les Négatifs,

Les Négatifs qui avaient fait échouer la négociation de janvier sentaient bien l'erreur qu'ils avaient commise, mais plutôt que d'en convenir, ils repoussaient d'autant plus furieusement une paix dont ils ne pouvaient plus dicter les conditions. «On avoit si bien réussi, écrit Turrettini, à inspirer l'horreur de toute conciliation à une bonne partie de nos Négatifs qu'actuellement le grand nombre d'entr'eux est furieux des dispositions qui paroissent se manifester pour la paix; point d'accommodement étoit et est encore le cri de ralliement et ce ne sera qu'avec une peine extrême que ces gens consentiront à se rendre à la nécessité[43].»

Malgré tout, les partisans d'une conciliation étaient chaque jour plus nombreux. Ils étaient cependant divisés sur le moment et la manière de négocier. «Les Représentans, écrivait trois jours plus tard Turrettini, paroissent avoir pris l'engagement de ne point élire de Sindics si la conciliation n'a précédé; d'un autre coté on dit que ce seroit manquer de respect aux Puissances que de traiter avant que la Bourgeoisie se soit soumis au prononcé par l'élection des Sindics; et à force de le dire j'ai peur qu'on ne le leur fasse croire, à la France dumoins. Il n'est pas de jour qu'on n'aille rapporter au Résident toutes les impertinences que peuvent dire ou faire les Représentans; et il n'est pas de Courier qu'il n'en fasse un plat à

---

même les plus vifs, conviennent tous qu'il faudra enfin entrer dans des vues de conciliation, et ne différent entr'eux que sur le moment.

Mais dit-on, ce seroit traiter le couteau sur la gorge... C'est traiter dans le tems que l'on est outragé à outrance.

Réponse. Quel combat pourroit être plus dangereux que celui qu'il y auroit entre le fanatisme de l'honneur et le fanatisme de la liberté? Etudions bien notre position, et devinons l'avenir. Plus on attendra, plus on recevra de coups de fouets. Ce n'est pas le ressentiment qu'il faut écouter, c'est la prudence. Il ne s'agit pas de guérir l'Etat ni d'en faire un corps sain, cela est impossible, il faut retarder sa perte, rendre sa chute moins lourde, épargner à nos concitoyens un excès de folie qui les précipiteroit dans le dernier des malheurs et dans lequel les innocens et les plus vertueux citoyens seroient enveloppés avec les autres. Il faut ne pas attendre des demandes plus fortes, et auxquelles on ne pourroit résister quand elles seront entrées bien avant dans les esprits. Et comme ces dispositions à la paix déplairont à quantité de gens que nous honorons et aimons, il faut avoir le courage de sauver la patrie en se faisant anathème pour elle» (B.P.U., Ms Cramer 97, fol. 147).

[43] Lettre au Trésorier Sinner, du 12 déc. 1767.

sa Cour. On pourroit prendre un milieu en donnant aux chefs des assentimens; mais ils veulent quelque chose de plus précis, ils veulent qu'on ait posé des bases, en un mot ils veulent être surs de leur fait. Voilà l'embarras et je ne saurois encore prévoir avec certitude comment on s'en tirera[44].»

L'épineuse question du prononcé restait donc le principal obstacle auquel s'achoppaient les deux partis, et qui les empêchait d'engager la négociation à laquelle ils savaient pourtant ne plus pouvoir se dérober. Quel serait en effet le sort d'un gouvernement privé de la garantie du roi? Sans elle, pensaient les Négatifs, il ne pouvait plus y avoir à Genève de constitution stable[45]. Or, n'était-ce pas s'exposer à la perdre que de conclure avec la Bourgeoisie un arrangement qui ne comportât point une reconnaissance formelle du jugement rendu à Soleure[46]? C'est sur ces considérations que se fondait le Conseil pour refuser les *conférences réglées* que réclamaient les Représentants, et qui étaient, de l'avis de ces derniers, le seul moyen d'aboutir à une réconciliation. Tout projet qui n'aurait pas été établi de cette manière, affirmaient-ils, n'avait aucune chance d'être accepté en Conseil général. C'était donc vouloir perpétuer les dissensions de la République, divisée en deux peuples ennemis, que d'exiger des citoyens une soumission préalable au Prononcé.

La négociation

Le 18 décembre cependant, le Premier Syndic vint aviser le Deux Cents que le Conseil s'était occupé depuis quelque temps d'un

[44] Lettre au Trésorier Sinner, du 15 déc. 1767.

[45] «... elle seule, écrivait Cramer à Tronchin, peut arrêter les violences des Perturbateurs du repos public, et mettre le Magistrat en état de remplir son devoir; et ... même elle contribue à assurer l'indépendance et l'existence de la République. Ce sera d'après ces vérités, je n'en doute pas, que le Conseil se conduira. Et dès lors un Prononcé ne peut que lui paroitre nécessaire, puisque dans la circonstance c'est le seul moyen de conserver la Garantie...» (lettre du 5 juillet 1767. B.P.U., Ms Cramer 95, fol. 77).

[46] «Vous comprendrés aisément, Monsieur, écrivait Turrettini à Sinner, le 18 déc. 1767, que s'il est question entre nous d'un arrangement, il sera tel qu'il serve à déterminer efficacement notre Bourgeoisie à rendre au prononcé le respect qui lui est du ...»

plan d'arrangement, qu'il continuait à y travailler et qu'il espérait pouvoir bientôt le lui soumettre. La correspondance de Turrettini fournit à ce sujet de précieux renseignements.

«Nôtre accommodement va en effet très lentement, mande-t-il à Sinner le 25 décembre. Cependant après bien des altercations on a à peu près arrêté un plan en Petit Conseil et je crois que probablement il sera porté Mardy prochain au Deux Cent. Il porte sur les principes dont j'ai eu l'honneur de vous parler précédemment, c'est à dire qu'il est question d'une compensation du droit illimité de rejection que le Peuple prétend avoir dans toutes les élections qui sont de sa compétence; cette compensation sera une part plus ou moins considérable à l'élection du Deux Cent. Entre nous Monsieur et fort entre nous la portion que nous cédons par nôtre plan ne sauroit suffire pour contenter le Peuple, mais il est évident qu'elle augmentera en passant par le Deux Cent. Elle augmentera d'autant plus qu'il s'est élevé parmi nous un parti qui pense à céder cette Election toute entière et ce qui est le plus inconcevable c'est qu'il est composé en grande partie de ceux qui ont été le plus opposés à toute espèce d'accommodement. Quoique ce parti ne soit pas nombreux il n'en est pas moins redoutable parce qu'il sera appuyé de toute la masse du Peuple et les gens sages qui ont cherché à prévenir les extrémités où nous nous trouvons auront peut-être bien de la peine à empêcher qu'on ne jette tout par les fenêtres.

J'avoue que si nous étions distribués dans tous les quartiers de la ville, si nous avions des liaisons avec nos Citoyens, si nos enfans avoient des moyens honnêtes de se faire connoitre d'eux, peut être ce changement ne seroit-il pas un mal extrême; les gens de mérite et de famille pourroient lorsque le Peuple seroit content avoir beaucoup de part à ces Elections, mais vû notre position locale et nôtre manière de vivre, le Conseil Général et le Deux Cent seroient une seule et même chose et nôtre Gouvernement deviendroit une parfaite Démocratie...»

Quatre jours plus tard, le plan du Petit Conseil était communiqué au Deux Cents, qui nomma une commission chargée de recevoir tous les projets qu'on voudrait lui présenter, et de «tâter le pouls aux Représentans» avant de former un avis.

«Il est probable que cette Commission, écrit Turrettini, pressentira les esprits et elle apprendra de tristes nouvelles, car elle saura (entre nous) que les Représentans ne demandent pas moins que l'élection entière du Deux Cent par le Conseil Général, ou dumoins l'élection de la moitié du Conseil et de la moitié du D[eux] Cent, sans donner aucun autre retour que l'arrangement sur les lignes de N[ouvelle] Election contenu dans vôtre projet rejetté. Ces conditions sont telles que s'ils y persistent la paix me paroit impossible. Il est vrai que nous nous sommes coupé la gorge à nous même, il est revenu à ces gens qu'il y avoit dans nôtre parti [des] gens qui vouloient

leur céder la totalité de l'élection du Deux Cent, il n'est pas étonnant que leurs prétentions ayent haussé...[47].»

En suivant cette marche, le Conseil se flattait encore de provoquer une scission dans la masse des citoyens, et de conserver ainsi le bénéfice moral et politique de la paix, qui serait alors donnée plutôt que négociée. Mais pour cela, il fallait sonder les dispositions de la Bourgeoisie, afin de savoir quel accueil elle ferait aux propositions qui seraient soumises au Conseil général. C'est dans ce dessein que l'on entreprit de consulter les citoyens les plus accrédités auprès du peuple.

Le 4 janvier, Deluc, Vieusseux, Flournois et Clavière furent invités à se rendre le lendemain matin chez le Procureur général. On trouvera dans le Journal de Deluc le résumé de l'entretien qu'ils eurent avec les commissaires du Deux Cents[48]. Aux questions qu'on leur posa, les anciens commissaires[49] de la Bourgeoisie se bornèrent à répondre qu'ils n'avaient «d'autre volonté ni désir que celui de la Généralité» et que le seul moyen de savoir ses intentions, c'était «qu'il y ait des Citoyens préposés par leurs concitoyens pour les consulter sur ces propositions», parce qu'alors ils pourraient rapporter si la Généralité les agréait ou non.

La commission du Deux Cents poursuivit néanmoins ses consultations, mais apparemment sans plus de succès. «Ces gens se sont tenus absolument boutonnés», écrit Turrettini le 12 janvier. L'enquête ne fut cependant pas inutile, puisque, d'après la même lettre, il résultait de ce qu'on avait pu apprendre «par des voyes secretes ou ouvertes... que tous les Représentans étoient parfaitement d'accord à ne jamais recevoir le prononcé comme prononcé mais bien à consentir que le dispositif du prononcé fut inséré dans nos loix à condition qu'il ne tireroit sa force que de la sanction que le Conseil Général lui auroit donné».

---

[47] Lettre à Sinner, du 29 déc. 1767.

[48] Cf. *Journal* de Deluc, pp. 6 à 9.

[49] Pour éviter d'avoir à se soumettre à l'art. V du Prononcé, qui «supprimait» les 24 commissaires de la Bourgeoisie, ces derniers offrirent spontanément leur démission, qui fut acceptée par l'assemblée des cercles à la fin du mois d'octobre. Ils n'en continuèrent pas moins, bien entendu, à jouer le rôle de chefs du parti des Représentants.

Cette première prise de contact laissait donc entrevoir un moyen de tourner une difficulté jugée jusqu'ici insurmontable, mais surtout elle apprenait aux Négatifs que leurs adversaires étaient divisés au sujet des concessions qu'ils demandaient en échange de leurs lignes de nouvelle élection.

«Un parti d'entr'eux, et c'est le moins nombreux, poursuit en effet Turrettini, se contente et même souhaite qu'on leur donne leur équivalent en élections, et la faute immense que quelques personnes de nôtre parti avoient faite de paroitre disposées à céder la totalité de l'Election du CC engageoit tout ce parti à ne pas se contenter de moins et même à demander davantage pour l'obtenir. L'autre partie des Représentans prétend qu'il ne faut rien changer à la Constitution actuelle et laisser gouverner ceux qui gouvernent, que donner au Peuple l'élection du CC en tout ou en partie c'étoit le diviser et lui inspirer des sentimens d'ambition qu'il ne doit point avoir, qu'il convenoit que la Bourgeoisie demeurat à ses affaires et que les aisés continuassent à gouverner. Qu'il falloit que le pouvoir exécutif continuat à être dans les mains du Conseil, mais qu'il fut bridé et que les Citoyens eussent en main les moyens d'arrêter ses entreprises. Que la Constitution leur avoit laissé pour cet effet l'usage illimité de la ligne de N[ouvelle] E[lection], que si on vouloit le leur oter, le seul équivalent adaptable étoit le grabeau de quelques Membres du Conseil. C'est maintenant à ce grabeau que tient le gros des Représentans et ils paroissent jusqu'à présent n'en vouloir pas démordre...»

Sur la base de ces renseignements, la commission du Grand Conseil s'efforça donc d'échafauder un compromis qui donnât satisfaction aux deux tendances. Pour contenter les uns, elle accordait à la Bourgeoisie l'élection de la moitié du Deux Cent, et pour apaiser les autres, elle confiait au Conseil général la clé du Petit Conseil, en statuant que les Conseillers ne pourraient être choisis que parmi les magistrats qui auraient déjà exercé une des magistratures auxquelles on ne pouvait accéder que par le suffrage du Peuple[50]. «Pour cette fois, conclut Turrettini, le projet proposé est tellement populaire que s'il n'est pas accepté, tout est dit, et je suis convaincu qu'on se soumettra à toute sorte d'extrémités plutôt que d'y rien ajouter».

A vrai dire, les Représentants n'étaient pas mécontents du plan qu'on leur offrait. Ils maintenaient néanmoins leur demande de conférences préalables à tout arrangement. C'était, à leurs yeux,

---

[50] C'était le cas notamment des Auditeurs et du Procureur général.

la seule garantie contre une référence au Prononcé dans le projet qui serait soumis à l'approbation des citoyens.

Le refus renouvelé d'accepter cette procédure devait amener le Conseil à engager une dernière épreuve de force, au terme de laquelle il ne lui restera plus qu'à se soumettre ou à se démettre. Il était en effet résolu à livrer, sans plus tarder, son projet au jugement de la Généralité. Mais l'effervescence du peuple, dans les quartiers de St-Gervais et de Rive, le fit une nouvelle fois reculer. Dans plusieurs cercles, les anciens commissaires, qui s'efforçaient de contenir les esprits échauffés, furent traités de «vendus au Conseil»[51]. Ainsi, faute d'avoir pu obtenir une négociation en règle avec leurs adversaires, les chefs des Représentants se voyaient obligés, pour soutenir leur crédit, de suivre le torrent de la multitude.

Les divisions du peuple apparaissaient maintenant au grand jour. La partie la plus nombreuse de la Bourgeoisie exigeait avant tout des *grabeaux*[52]. «Cette partie renferme presque toute la jeunesse qui ne veut absolument point d'élections, écrit Turrettini. Ils prétendent qu'elles ne sont bonnes qu'à inspirer de l'ambition, à les diviser et à les corrompre, et ils ne voyent aucun équivalent à leurs lignes [de nouvelle élection] qu'un grabeau qui contienne la Puissance exécutive[53].»

Pour sauvegarder l'union de la Bourgeoisie, on se résolut à demander *et des élections et des grabeaux*[54]. La politique dilatoire du

---

[51] Cf. lettre de Turrettini à Sinner, du 19 janvier 1768.

[52] C'est-à-dire le droit, pour le Conseil général, de confirmer les Conseillers qui, on le sait, étaient nommés à vie, ou d'exclure du gouvernement, par un scrutin annuel, ceux dont on aurait à se plaindre.

[53] Lettre à Sinner, du 19 janvier.

[54] Le *Journal* de Deluc indique de quelle façon procédèrent les anciens commissaires pour établir des propositions susceptibles de réaliser l'unanimité des Représentants: Le 23 janvier, ils se réunirent en conférence avec les 24 députés des cercles. «Après des discussions très longues et très intéressantes, dans lesquelles, il n'a pas été possible de se réunir à un même avis, on a changé de marche, et l'on s'est demandé ce qui pourroit réunir la Généralité.

Alors chacun a fait le rapport de ce qu'il connoissoit des Cercles et du Public, et la pluralité a décidé qu'il lui paroissoit qu'une élection de vingt-huit Membres du Deux-Cent, par le Conseil-Général, dans chaque promotion de cinquante, sur la nomination de quatre chambres tirées au sort *ad actum* parmi tous les Citoyens et Bourgeois; la moitié de l'élection du Conseil; et le

Conseil n'avait donc réussi qu'à faire hausser les enchères. Mais ce fut bien pis lorsque parvint au Sénat la lettre qu'il avait sollicitée de Leurs Excellences de Berne[55].

Le Conseil général devait se réunir le 29 janvier. Mais le convoquer à cette date, pour lui soumettre le plan de conciliation du Conseil, c'était courir à un échec certain. On se résigna donc à demander le renvoi de toute décision à la fin du mois suivant. Ce renvoi, quoique nécessaire au gouvernement, n'en était pas moins un nouveau succès des Représentants, dont les prétentions haussaient à mesure que fléchissait la résistance des Négatifs. Le peuple, en revanche, commençait à perdre patience. «Une partie de la basse bourgeoisie a été furieuse de la longueur de ce délai, écrit Turrettini. Ces gens vouloient forcer la fin de nôtre affaire par la violence et comme ils souffrent, tout travail étant suspendu jusqu'au dénouement, ils vouloient absolument faire sauter aujourd'hui le plan et reprendre Dimanche leur ligne de N[ouvelle] E[lection]. Les chefs ont passé une partie de la nuit à calmer ces gens, avec cela il y a eu au bas du Temple une horrible fermentation et 220 suffrages ont été à rejetter le renvoi contre 856 qui l'ont accepté. Ces gens

---

grabeau d'un Conseiller du Petit-Conseil par année, à commencer dans cinq ans, réuniroit le plus de suffrages. Il a donc été résolu que les anciens commissaires porteroient cette proposition aux Cercles, aujourd'hui à trois heures.

Les Cercles ont été assemblés, et la proposition y a été portée, non comme ce que les anciens commissaires jugeaient le plus convenable, mais comme étant ce qu'on jugeoit être le vœu de la pluralité, pour savoir, en comptant les voix, si cela est ainsi.

Nombre de personnes dans les Cercles ont témoigné des regrets de ce que le Projet des anciens commissaires ne prévaloit pas: nombre d'autres par contre ont trouvé qu'on ne demandoit pas assez; qu'avec le grabeau sur le Petit-Conseil, il en falloit aussi un sur le Deux-Cent. La pluralité s'est déclarée cependant pour le Projet, et le tout s'est réuni pour le proposer» (pp. 35—36).

On voit, par ces lignes, que les résolutions des Représentants étaient prises d'une manière parfaitement démocratique.

[55] Cette lettre, datée du 22 janvier et rendue publique le 25, est reproduite dans le *Journal* de Deluc (pp. 46—48).

«La lettre de LL EE ... nous a fait beaucoup plus de mal que de bien, avouait Turrettini. Tandis que nous faisons des concessions immenses et que le Peuple encore mécontent fait des demandes beaucoup plus immenses, nous exhorter en termes généraux à nous accommoder c'est nous dire faites de plus grands sacrifices ...» (lettre à Sinner, du 26 janvier 1768).

commencent à parler de bayonnettes et je crois que plusieurs d'entr'eux qui n'ont rien à perdre seroient charmés de piller leurs propres gens...[56].»

Il était en effet chaque jour plus difficile, pour les chefs, de contenir leurs troupes. Mais ils savaient qu'une explosion de violence perdrait tout. Les plus aisés résolurent donc de faire une nouvelle collecte pour soulager la détresse de leurs concitoyens des classes les moins favorisées[57].

Ainsi, la voie suivie par le Conseil se révélait à l'expérience totalement impraticable. La défiance des Représentants était devenue si générale qu'elle finissait par s'étendre à leurs propres chefs. Le caractère officieux des entretiens que ces derniers avaient engagés avec certains membres du gouvernement rendait suspectes les propositions des anciens commissaires comme concertées avec le Conseil, et frappait de discrédit toute tentative de conciliation. «Il pourroit arriver qu'un seul article, un seul mot, auquel on auroit pu remédier par des conférences publiques occasionne la réjection du Projet»[58], faisait remarquer le Représentant Vieusseux, pour montrer l'inutilité de ces conciliabules.

Or, à l'approche du moment décisif, il importait toujours plus aux anciens commissaires de «demeurer à la tête de leur armée entière». Aussi les nouvelles observations qu'ils rédigèrent sur le projet du Conseil visaient-elles bien plus à maintenir l'union des cercles qu'à amender les propositions du gouvernement[59]. La négociation entamée par ce dernier se trouvait donc au point mort. Et lorsqu'ils publièrent enfin leur projet remanié, le Petit et le Grand Conseil avaient déjà perdu tout espoir de le faire accepter par les citoyens.

---

[56] Lettre à Sinner, du 29 janvier 1768.

[57] Le *Journal* de Deluc ne fait aucune mention de cette collecte. Turrettini, en revanche, y fait allusion dans sa lettre à Sinner du 2 février: «... la dernière [collecte] qu'ils avoient faite au commencement de l'automne avoit peu rendu en proportion de ce qu'ils espéroient, j'ignore si celle cy sera efficace.»

[58] Cf. *Journal* de Deluc, p. 94.

[59] Selon Turrettini, ces observations furent approuvées dans les cercles, mais non à l'unanimité. «... les propositions des commissaires, écrit-il le 13 février à Sinner, paroissent à la jeunesse de St Gervais et de Rive un excès de foiblesse qui approche de la lacheté.»

Ceux-ci n'y trouvant aucun changement essentiel qui fût à leur convenance ne balancèrent pas à le rejeter. Le dimanche 28 février, le Conseil général repoussa donc le Projet de conciliation du gouvernement par 957 voix contre 397. «L'Assemblée a été des plus calmes, note Deluc dans son *Journal*; on ne s'y entretenoit presque pas du Projet, tant les Représentans étoient d'accord entr'eux, et les Négatifs persuadés qu'il étoit inutile de faire des tentatives» (p. 105).

Mais ce nouvel échec du Conseil ne ruinait-il pas irrémédiablement le crédit des modérés? Il était à coup sûr une espèce de victoire pour les ultra-négatifs, qui n'avaient cessé de dénoncer les concessions excessives que l'on faisait au peuple, et qui surtout n'avaient pas renoncé à l'espoir d'une solution de force. C'est bien ce que sentait Turrettini. «Nous voicy parvenus à la crise qu'une partie de nos gens ont tant désirée et que d'autres ont tant craint», écrit-il le 3 mars à Sinner.

Il fallut pourtant suivre le courant. On prit donc le parti de tenter un dernier coup, en décidant de maintenir au dimanche 6 mars l'élection des syndics, qui devraient être choisis parmi les vingt-quatre membres éligibles du Petit Conseil, dont les noms figureraient sur des bulletins dépourvus de ligne de nouvelle élection. Les citoyens seraient ainsi mis en demeure de se soumettre purement et simplement à l'article principal du Prononcé, ou de s'opposer à son exécution par un refus formel, qui constituerait un outrage aux Puissances garantes.

Mais avait-on bien calculé les risques d'une telle résolution? En voulant surprendre ainsi la volonté du Conseil général, n'allait-on pas exposer la République à une secousse mortelle?

«Le fanatisme du Peuple est aujourd'hui porté à un point dont on se fait peu d'idée, constate Turrettini dans sa lettre du 3 mars. On dit hautement que si on tente de lire le prononcé en Conseil Général ou seulement l'article qui concerne l'élection des Sindics il y aura un massacre. Je doute même qu'il se trouve un lecteur qui veuille s'y prêter. Comme nous sommes tous en élection il faut nécessairement en prendre un hors du Conseil. Vous comprenés aisément Monsieur quelle terreur résultera de ces rapports dans le CC de demain. L'agitation qui a commencé dès aujourd'hui sera demain excessive, elle ira en croissant Samedy et j'ignore quel en sera la période. Les Cercles ont été assemblés cette après dinée, on y a fait une lecture de

l'apologie de la rejection du dernier plan de conciliation, qui est une pièce très violente. On prétend, mais j'ignore si la chose est sure, qu'il y aura demain pendant l'assemblée du CC quelque violent attroupement. Le mouvement du dehors en imprimera au dedans et secondera merveilleusement ceux qui ne veulent pas qu'on s'expose à la crise, de sorte qu'il n'est pas impossible qu'il résulte de là quelque négociation faite cul par dessus tête ou un renvoi de huitaine. Il faudra cependant de grandes émotions pour en venir là, car le parti est bien pris d'aller en avant; mais vous sentés quel peut être l'effet de tant de circonstances réunies.

Si la journée de demain et celle de Samedy se passent sans résolution de délai ou d'accommodement, on ignore quel parti les Représentans prendront pour empêcher l'exécution du prononcé. Les uns croyent qu'ils se contenteront d'arrêter la tenue du Conseil Général par une protestation, d'autres qu'on nous empêchera d'entrer dans St Pierre, d'autres enfin que ce sera dans St Pierre même que la crise aura lieu. De tous les partis le dernier est le plus dangereux et il peut dans un quart d'heure anéantir la République, le second l'est moins mais le seroit cependant si comme quelques personnes le croyent les passages se trouvoient obstrués par de la populace et surtout par des femmes. Le premier a les moindres inconvéniens pour le moment mais ils sont tout aussi terribles pour l'avenir. Quoique je ne craigne aucune violence réflêchie un incident est cependant possible de la part d'un Peuple si violemment échauffé et il est vrai jusqu'à un certain point que les chefs n'en sont pas absolument les Maîtres. Telle est Monsieur nôtre position...»

Ce n'est donc pas la conscience du danger, auquel il exposait l'Etat, qui faisait défaut au Conseil, mais sa décision était prise, et la peur de perdre la face lui interdisait toute reculade. Quant à la commission des Représentants, qui conservait, malgré tout, l'espoir de se voir proposer in extremis, une négociation, elle n'avait d'autre ressource, pour y réduire le gouvernement, que de prendre appui sur la fureur du peuple, et de s'apprêter à résister à la violation des lois, si les desseins que la rumeur prêtait au Conseil s'avéraient exacts.

Le vendredi matin, comme les esprits s'échauffaient, et que l'on pressait la commission de fixer son plan, «l'avis assez unanime, rapporte le *Journal* de Deluc, a été que par prudence il falloit prendre un parti vigoureux, afin de contenter les citoyens, de calmer les esprits, de s'en rendre maître pour pouvoir tenir le timon jusqu'au bout et prévenir l'effusion du sang» (p. 113).

On ne pouvait croire en effet que le Conseil eût vraiment le dessein de «violer cinq Loix précises, à la face du Conseil-Général,

et de lui donner une décision étrangère comme la Loi de l'Etat»[60]. C'était «une chose si atroce, ajoute Deluc, qu'on ne devoit le supposer que bien difficilement».

Il fallut pourtant bien se rendre à l'évidence. Le résultat des délibérations du Deux Cent, dont on fut informé dans l'après-midi, ne laissait plus de place au doute. Dans la soirée, la commission travailla cependant à une ultime déclaration, par laquelle elle représentait aux Conseils toutes les violations qu'ils voulaient accumuler dans un seul acte.

«Si ces choses sont vraies, concluait cette protestation, nous exhortons les Conseils à rentrer dans les sentiers de la Loi.

Mais s'ils oublient tout ce qu'ils doivent à leur Patrie, s'ils sont sourds à nos derniers cris, nous leur déclarons, que, ne pouvant plus les regarder comme les dépositaires de nos Loix, nous prendrons ces mêmes Loix, qui nous sont plus précieuses que la vie, sous notre propre garde[61].»

Le lendemain était jour de foire. Les paysans et les étrangers, qui pénétrèrent ce samedi dans la cité, durent lui trouver un aspect fort insolite. Il régnait sur les places et dans les rues une singulière animation, mais la plupart des boutiques restaient fermées. Une seule affaire préoccupait tous les esprits. Les Représentants avaient déserté leurs ateliers et leurs comptoirs, et s'étaient réunis dès l'aube dans leurs cercles. Ils craignaient qu'on ne profite de l'affluence occasionnée par la foire pour introduire des troupes dans la ville, et ils décidèrent de surveiller étroitement toutes les allées et venues.

«On a pris la résolution, dit le *Journal* de Deluc, de tenir les Cercles assemblés par moitiés; une moitié depuis six heures du matin jusqu'à midi, et l'autre moitié depuis midi jusqu'après les portes fermées; que de demi-heure en demi-heure il partiroit deux personnes de chaque Cercle, qui feroient le tour de certains quartiers désignés, et s'iroient rendre à une des portes de la Ville et à la Maison-de-Ville, où il se trouveroit toujours un certain nombre de Citoyens ou Natifs; qu'à mesure qu'il en arriveroit deux, il en retourneroit deux à leur Cercle, en faisant le tour du quartier; que chacun, dans ces rondes et aux Portes, observeroit si les paysans ou étrangers qui entreront ou iront par la ville, ne s'introduisent point dans quelques

[60] *Journal* de Deluc, p. 114.

[61] Cette Déclaration est reproduite dans le *Journal* de Deluc (pp. 117—119). Elle ne fut d'ailleurs pas approuvée par les cercles qui objectèrent que l'on n'avait plus rien à dire au Conseil.

maisons, et qu'ils veilleront à tout ce qui pourroit paroitre suspect. De sorte qu'on ne fait pas cinquante pas dans la ville sans rencontrer quelqu'un de cette patrouille générale» (pp. 121—122).

De leurs croisées, les Négatifs observent déconcertés ces «patrouilles de Représentans dont la contenance marque l'insolence et la fureur, tous armés d'épées, ne saluant personne, courans ça et là»[62], et notant aux portes les personnes qui entrent et qui sortent.

Il n'était plus douteux que le peuple fût résolu à s'opposer par la force à l'opération du lendemain. Au cours de l'après-midi de ce samedi 5 mars, on vint rapporter aux syndics les propos inquiétants tenus par les citoyens. Ils menaçaient la tête de quiconque serait assez téméraire pour lire le Prononcé en Conseil général. «Ce qui étoit cause, note Cramer dans son *Journal*, que Mrs les Auditeurs ne paroissoient plus disposés à s'exposer à ce péril, en se chargeant de cette commission[63].»

Dans ce singulier jour de foire, les armuriers et les quincailliers furent probablement les seuls à faire des affaires. Il se fit en effet dans la journée un grand débit de pistolets. Décidément, cette veille d'élection se terminait en veillée d'armes.

La Vénérable Compagnie des Ministres, qui ne s'était point encore manifestée, résolut alors de sortir de sa réserve. Elle s'était assemblée le vendredi après-midi déjà, et avait délégué, le soir même, le Pasteur Vernes auprès de la commission des Représentants, pour s'enquérir s'il existait quelque moyen de renouer des tractations avec le Conseil. Le lendemain, la Compagnie resta assemblée toute la journée, prête à faire une démarche auprès du Conseil pour demander le renvoi de l'élection des syndics, dès que l'on aurait pu convenir de quelques préliminaires.

Mais il ne restait plus un instant à perdre. La trompette annonçant la réunion du Conseil général du dimanche 6 mars avait déjà sonné. C'était, pour reprendre le mot des Représentants, *la Trompette du jour du jugement*. Si un accord devait être conclu, il fallait donc à tout prix que ce fût avant la nuit. Toute la journée, les propositions avancées par la Vénérable Compagnie firent la navette sous le manteau des Pasteurs.

---

[62] *Journal* de Cramer.

[63] Ms Cramer 97, fol. 179.

Le secret et les multiples précautions, dont il convenait d'entourer cette négociation précipitée, n'était pas le moindre embarras. On le vit bien dans l'incident qui faillit éclater en fin d'après-midi. Des citoyens vinrent aviser la commission qu'un carrosse était attelé devant la maison du Procureur général. On soupçonnait ce dernier de vouloir s'enfuir. Ne devait-on pas l'en empêcher?

La commission des Représentants, qui négociait justement avec Tronchin, ne partageait pas ces alarmes, mais ne pouvait en donner les raisons. S'il avait néanmoins le dessein de se retirer, c'était une preuve que la négociation amorcée n'était qu'un leurre destiné à leur faire perdre un temps précieux et à les empêcher de prendre fermement leurs dispositions. La prudence conseillait donc de ne pas négliger cette éventualité, et de placer des gens aux portes et vers l'hôtel du Résident, avec ordre d'arrêter ce magistrat, s'il tentait de sortir de la ville ou de pénétrer dans l'hôtel.

Pleins de défiance, les citoyens s'assemblèrent aussitôt derrière les Granges, autour de la maison de Tronchin. Ce dernier voulut alors sortir de sa demeure pour aller communiquer aux syndics les dernières propositions qu'on venait de lui transmettre de la part des Représentants. «Surpris de l'affluence du monde, dit le *Journal* de Deluc qui donne une relation détaillée de cet épisode, il demande de quoi il s'agit; on lui répond: Monsieur, *vous voulez sortir de la ville, mais nous avons besoin de vous en Conseil-Général.*

M. Tronchin, ayant voulu donner sa parole d'honneur qu'il s'y trouveroit, quelqu'un repliqua, *qu'on s'embarrassoit bien de sa parole d'honneur; qu'il avoit manqué à son serment, qu'il pourroit bien manquer à sa parole.*

Il dit alors, que si on se défioit de lui, il iroit où l'on voudroit. On repliqua *qu'en ce cas on seroit tranquillisé, et qu'on le traiteroit fort honnêtement.*

La foule augmentoit cependant, et il s'est trouvé bientôt des personnes prudentes et moins soupçonneuses, qui ont facilité à M. Tronchin le moyen de se rendre auprès de MM. les Syndics, sans aucune insulte. Mais la foule ne s'est point dissipée; au contraire, comme il arrive toujours en pareil cas, elle s'est augmentée, et avec elle la défiance et l'échauffement» (p. 146).

Les Syndics, qui venaient de recevoir une députation de la

Vénérable Compagnie, descendirent alors dans la rue et s'efforcèrent, avec l'aide des Pasteurs, de dissiper la foule, «en se comportant avec beaucoup de prudence». Mais loin de se retirer, la multitude continuait à grossir et restait sourde aux injonctions du Syndic Jalabert. Les plus échauffés avaient déjà l'épée à la main et criaient en montant la Cité: «Allons arrêter ces bougres[64]!» Seule l'arrivée de Flournois et Deluc, bientôt suivie de celle de Clavière, dépêché par la commission, permit d'apaiser ce tumulte. Les plus méfiants s'obstinèrent cependant à rester en sentinelle.

Apprenant alors que le Conseil allait enfin se réunir, les trois commissaires montèrent chez le Syndic Buisson et offrirent à Tronchin de l'escorter jusqu'à la maison de ville, où il devait demander que les propositions dont il était porteur fussent traitées le soir même. Les choses en étaient donc arrivées à ce point que même les magistrats les plus disposés à la conciliation ne pouvaient plus se déplacer que sous la protection des chefs du peuple.

A la sortie du Conseil, le Procureur général, que les commissaires attendaient, informa ces derniers que le Deux Cents était convoqué pour le lendemain à 6 heures et qu'il serait invité à demander au Conseil général le renvoi de l'élection des syndics. Cette annonce était le premier signe du revirement qui venait de s'opérer dans les dispositions du gouvernement[65]. Quant aux préliminaires de l'accord à conclure, aucune délibération n'avait encore pu avoir lieu.

La commission des Représentants pouvait-elle, dans ces conditions, renoncer aux mesures concertées pour le jour suivant? Il fallait contenir l'impatience du peuple, sans pour autant désarmer sa vigilance. On prévint donc les cercles, qui ignoraient encore tout des tractations en cours, de se réunir également à 6 heures du matin. On leur communiquerait alors le plan des opérations de la journée et on assignerait à chacun ses fonctions.

Après le souper pris en commun, les commissaires rédigèrent encore les deux pièces dont ils avaient résolu de faire usage le lende-

[64] *Journal* de Cramer.

[65] Pour justifier cette volte-face, Cramer invoque dans son *Journal* cette maxime de Villaret: «Dans ces circonstances critiques, où il s'agit de décider du sort d'une nation, il y a plus de génie et de grandeur réelle, à savoir plier sous la loi de la nécessité, qu'à se perdre en luttant contre une force irrésistible» (Histoire de France, t. XV, p. 181).

main, à St Pierre. «L'une devoit servir au défaut de l'autre, précise Deluc; la première représentant au Conseil ses attentats, accompagnée d'une forte exhortation à y renoncer.

La seconde devoit être le prélude de l'opposition.

On avoit surtout évité dans l'une et l'autre, tout ce qui pouvoit donner lieu de croire qu'on voulût forcer un arrangement, ou qu'on pensât à dicter des Loix» (p. 151).

Le dimanche matin, tandis que les cercles attendaient les instructions de leur chefs, la commission fut informée que le Deux Cents s'était rallié à l'avis de Conseil. Il restait maintenant à convaincre les citoyens que la résistance, à laquelle ils s'étaient si fermement préparés, n'était plus à l'ordre du jour, mais qu'ils devaient accorder, en Conseil général, le renvoi de l'élection des syndics au dimanche suivant. Les commissaires se rendirent aussitôt dans leurs cercles respectifs pour leur communiquer les préliminaires négociés la veille, et qui venaient, à leur demande expresse, d'être consignés dans les registres du Conseil. Lorsqu'on se fut assuré l'assentiment des citoyens, l'un des commissaires fut dépêché auprès du Premier Syndic qui donna immédiatement l'ordre au marguillier de St Pierre de faire sonner la cloche.

«On se rendit donc à deux heures au Conseil-Général, et l'on y vit déjà les visages sereins; l'espérance commençoit à naître dans les cœurs, et les Magistrats qui s'y rendirent parurent eux-mêmes soulagés d'un pesant fardeau, par la résolution qu'ils avoient prise. On les regardoit déjà d'un tout autre œil, et ils dûrent commencer à comprendre que l'augmentation de l'autorité ne dédommage pas de la perte des cœurs.

On vota comme de coutume, à l'oreille de quatre Sécrétaires *ad actum*, et 1097 voix approuvèrent le renvoi contre 40 qui le refusèrent, la plupart Représentans[66].»

Ainsi la crise se dénouait subitement. Mais on peut se demander ce qui serait arrivé, si le Conseil s'était obstiné dans son dessein. Le *Journal* de Deluc est extrêmement discret sur ce point. Et comme l'efficacité du plan adopté par la commission dépendait essentiellement du secret dont il resterait couvert jusqu'au dernier moment, il avait même été convenu de ne le dévoiler aux cercles qu'après la délibération du Grand Conseil, et pour autant que celle-ci en rendît

[66] *Journal* de Deluc, pp. 160—161.

l'exécution nécessaire. Car, dans le cas contraire, il importait encore davantage que rien ne fût révélé.

Une fuite dut cependant se produire, puisqu'à la fin de la journée, l'ancien syndic Cramer notait dans son *Journal* qu'on avait rapporté en Conseil, «et à ce qu'on prétend de bon lieu», que les Chefs des Représentants avaient un cahier de propositions tout prêt, sur lequel ils auraient forcé le Petit Conseil, puis le Deux Cents, et enfin le Conseil général, à délibérer sur le champ. A l'appui de ces révélations, Cramer signale que les Représentants s'étaient emparés, le matin, des clés de St Pierre, et que nombre d'entre eux s'étaient munis de pistolets de poche, qu'ils avaient ensuite déchargés.

Le même *Journal* fournit, quelques jours plus tard, des renseignements beaucoup plus précis, qui concordent parfaitement avec ceux que donne d'Ivernois dans son *Tableau historique et politique*[67].

«On regarde présentement comme assuré, écrit en effet Cramer le 25 mars, et on prétend que plusieurs d'entr'eux l'ont dit, que, si l'on se fut assemblé en C[onseil] G[énéral] le 6 mars pour élire des Sindics à forme du Prononcé, le dessein des Représentans étoit que les 24 se placeroient dans le Parquet vis à vis de Mrs les Sindics; que les plus anciens de la Bourgeoisie garniroient le reste du Parquet et se tiendroient aux environs; que les passages qui conduisent au Parquet seroient gardés par des gens vigoureux et sages; que leur jeunesse se tiendroit au bas du Temple, et que les dehors du Temple seroient veillés et gardés. Que cette disposition faite, si Messieurs les Sindics vouloient faire lire le Prononcé et suivre à l'Election en conséquence, les 24, secondés par les plus agés des Représentans et autres qui seroient dans le Parquet et ses environs, leur présenteroient un Memoire, conçu en termes ménagés mais fermes, mais tendant à ce que les Propositions et Demandes des Cit[oyens] et B[ourgeois] Représentans y contenues fussent examinées sur le champ, et dans le Temple même par le Petit Conseil et par lui aprouvées; que le 200, qu'on n'auroit point laissé sortir, suivit incontinent à la même opération; et que le Conseil General consommat la sanction de ces demandes, auxquelles chacun des Conseils s'engageroit de donner sous peu de jours une forme plus légale.

Que s'il y avoit refus d'examiner ou d'aprouver, il y avoit un Ecrit tout prêt à être prononcé, dans lequel on diroit que le Conseil comblant par ce refus la mesure de ses attentats / c'étoient les premiers mots de ce Discours auquel la suite auroit été assortie / le peuple n'avoit plus de moyen pour conserver sa liberté et son indépendance que de s'assurer de la personne de tous les membres du Conseil; qu'on les auroit conduit à St Gervais, et séparé

---

[67] Cf. pp. 378—379.

les uns des autres; que là on auroit parlementé, et que jamais on ne leur auroit rendu la liberté que les Puissances Garantes n'eussent auparavant aprouvé la transaction qui auroit été faite[68].»

On voit jusqu'où les Représentants étaient résolus à pousser les choses. Mais en cas de résistance des Conseils, l'exécution de ce plan comportait bien des aléas. Si les plus violents Négatifs tentaient de résister par la force, les chefs du peuple pourraient-ils contenir leurs partisans et empêcher que l'affaire ne tourne au carnage? C'est, selon Cramer, la considération de ce risque qui les aurait surtout déterminés à transiger. «Ce projet, précise-t-il en outre, est à peu près celui dont un membre du Conseil dit le Samedi 5 ou Dimanche 6 qu'on lui étoit venu donner l'avis, et de bon lieu. Ainsi, conclut-il, sans la prudence du Petit et du Grand Conseil qui par ses délibérations des 5 et 6 mars prévinrent ce funeste événement, il y a lieu de croire que le Temple de St Pierre auroit été le tombeau de la République.»

Le soir même, la ville avait retrouvé sa tranquillité. Chacun put s'en retourner chez soi et vaquer paisiblement à ses affaires. Seuls les commissaires n'étaient pas encore au bout de leurs peines. Avant de procéder à l'élection des syndics, qui marquerait le véritable terme de la crise qui se prolongeait depuis près de cinq ans, on devait encore mettre au point le texte de l'édit qui serait porté, le vendredi 11 mars, au Conseil général.

Le Procureur général Tronchin et le Conseiller Turrettini furent désignés pour conférer, au nom du Conseil, avec Deluc et Flournois, délégués par la commission des Représentants. Enfin l'on se rencontrait. Mais ce n'était plus que pour trouver les termes qui rendissent acceptable aux patriciens la victoire de la Bourgeoisie. Certains points firent encore l'objet d'âpres discussions, mais l'on était bien résolu, de part et d'autre, à ne laisser subsister aucun obstacle à une franche réconciliation. Ces conférences occupèrent les journées du lundi et du mardi.

Le mercredi 9, le projet recevait l'approbation du Deux Cents. Les cercles furent aussitôt convoqués pour le lendemain. Il fallut recueillir leurs avis et patiemment expliquer le sens exact, la portée et la convenance de chaque article. L'accord des deux partis étant enfin réalisé, tout était disposé pour le retour de la paix. Avec quel soulagement l'accueillirent les modérés du parti Négatif, rien ne saurait mieux le montrer que la lettre si émouvante que Turrettini adressa à Sinner, le vendredi 11 mars:

[68] B.P.U., Ms Cramer 97, fol. 185.

«Je vous écris à demi mort de lassitude, lui dit-il; j'ai travaillé jour et nuit depuis quatre jours, mais enfin je suis au bout de mes peines. Tout est arrangé, et le projet que j'ai l'honneur de vous envoyer aura passé avant le départ du Courier avec la presqu'unanimité du Parti Représentant. Il a été négocié en entier avec les principaux d'entr'eux par Mr le Procureur Général et moi, et les peines que nous avons eu à vaincre les obstacles que nous avons rencontré ont été incroyables. J'ose dire que j'estime que vû nôtre position et la détresse dans laquelle se trouvoit nôtre parti, c'est encore beaucoup que d'avoir obtenu cette capitulation. Il est vrai que nous cédons au Conseil Général une espèce de grabeau sur la puissance exécutive; mais par la manière dont il est adouci je ne le crois pas infiniment dangereux...»

En échange du droit de refuser d'élire, le Conseil général obtenait en effet, outre l'élection de la moitié du Deux Cents, le droit d'exclure, chaque année, quatre membres du Petit Conseil[69]. Mais pour éviter que l'exercice de ce droit ne fût l'occasion de satisfaire des haines personnelles, on décida qu'il n'entrerait en vigueur que cinq ans après le vote de l'édit, et l'on statua en outre que la destitution des quatre Sénateurs ne deviendrait effective qu'après quatre Conseils généraux successifs, dans lesquels la Bourgeoisie aurait persisté dans sa volonté de demander leur exclusion.

Au reste, c'était au Deux Cents que revenait le droit de remplacer les Sénateurs destitués. Accompagné de telles restrictions, ce droit de *réélection* ne donnait pratiquement aucune influence à la Généralité sur la composition du gouvernement. Il était tout au plus un «thermomètre politique» grâce auquel le Conseil pourrait mesurer le degré de mécontentement de la Bourgeoisie.

«Quoique je sente la force que le Peuple acquiert par cet établissement, conclut donc Turrettini, j'en prens aisément mon parti, parce que je vois la République à l'abri des sacades, et que le genre de Démocratie que nous aurons sera cependant supportable. Quand après cela je parcours la suite des chances que nous avions à courir si la journée de Dimanche avoit eu lieu, quand je réflêchis que la République pouvoit périr en [une] demi heure, que lors même qu'elle auroit échappé à la crise elle auroit péri par l'application de forces étrangères et par les suites de l'irritation de la France qui auroit été combinée avec désir d'élever Versoix sur nos ruines, je ne puis m'empêcher à tout prendre de bénir Dieu de ce dénoûement...»

---

[69] Jusqu'à l'édit de 1768, l'élection du Deux Cents ou Grand Conseil appartenait au Petit Conseil, dont les membres étaient à leur tour élus par le Deux Cents.

La seule chose qui l'affligeait en ce moment était l'irritation effroyable de tout le parti négatif.

«Nous avons, précise-t-il, près de cinquante Membres du CC qui sont dans une passion dont on se fait peu d'idée. Non seulement la chose en elle-même les a souverainement blessé, mais encore plus la forme en laquelle elle a été faite. Ils se sont crus sous le couteau et il est vrai qu'en un sens ils n'avoient pas tort de le dire, car les démonstrations du Peuple étaient telles Samedy et Dimanche matin que tout étoit à craindre. Ces Messieurs ont pris le parti de s'abstenir du CC de Mercredy, qui ratifia unanimément le projet en l'absence à la vérité de 61 personnes...»

Quant aux Représentants, ils paraissent désirer sincèrement que tous les Magistrats restent à leur place. «En un mot, conclut-il, je les crois assés raisonnables, à présent qu'ils ont rempli leur objet, pour faire toutes les démarches propres à adoucir l'amertume de la pillulle qu'ils nous font avaler...»

Quelques heures plus tard, Turrettini reprenait la plume pour informer son correspondant du résultat du Conseil général, auquel il venait de participer. La nouvelle constitution avait été approuvée par 1204 suffrages contre 37 seulement. Cet acte solennel avait été suivi d'une scène émouvante de réconciliation, scène typiquement genevoise, dont le *Journal* de Deluc donne cette description qui mérite d'être citée:

«Dès qu'on eut fini de passer aux voix, et pendant qu'on les comptoit, les Citoyens sont sortis de l'Eglise, et se sont assemblés sur le passage du Conseil; la haie a été doublée par les Natifs, Habitans, femmes et enfans, qui étoient en très-grand nombre aux environs de l'Eglise; une partie des Négatifs qui étoient venus en Conseil-Général, se sont mêlés parmi les Représentans, et d'autres sont entrés d'avance dans la salle *des Festins*, après avoir demandé à un Commissaire, si on ne les verroit pas avec peine, et avoir été assurés du contraire. Les Commissaires terminoient la haie, vers l'entrée de la salle; le Conseil, les Auditeurs, le Procureur-Général et les Secrétaires de la Justice sont venus de l'Eglise à la Maison-de-Ville, au travers de cette double haie, et ils ont reçu sur leur route les plus grandes marques de contentement. Dès que les Magistrats ont été dans la salle, les Commissaires y sont entrés. Les Magistrats y ont formé un demi-cercle, au milieu duquel, et vers le haut de la salle, étoient MM. les Syndics. Les Commissaires ont formé un autre demi-cercle, vis-à-vis de celui-là: la salle, qui est vaste, s'est remplie ensuite par tous les Citoyens qui ont pu y entrer; la cour s'est remplie ensuite; et tous les Citoyens qui n'ont pu y entrer, sont restés en colonne au-dehors de la Maison-de-Ville...» (p. 179).

Deluc prit alors la parole et déclara au Conseil que la Bourgeoisie lui rendait sa confiance et son cœur. Puis, pour le lui témoigner, les citoyens défilèrent deux à deux devant leurs Magistrats.

Mais si les Négatifs modérés se félicitaient de ce dénouement, le Trésorier Sinner ne dut pas se montrer trop satisfait du nouvel état de choses. Cependant, comme nous ne possédons pas ses lettres à Turrettini, nous ignorons sur quels points portait exactement son désaccord. Toujours est-il que son correspondant crut nécessaire de justifier les concessions auxquelles le gouvernement avait cru devoir se prêter.

Pour Turrettini, le compromis auquel on avait abouti résultait essentiellement de la modification du rapport des forces, qui s'était lentement opérée dans la société genevoise, au cours des trente dernières années. «En examinant la force que notre Peuple a acquise par ses richesses, et par son genre de vie, en même tems que le pouvoir que lui donnoit la Constitution de 1738», écrit-il le 15 mars, il était impossible au Conseil «de maintenir la Constitution contre le vœu du plus grand nombre».

Au reste, on devait avouer que les maladresses accumulées par le gouvernement, depuis le début de la crise, l'avaient finalement mis à la merci du peuple. Dès lors, il y avait plus de vrai courage à reconnaître ses fautes et à en tirer les conséquences, qu'à regimber contre des conditions que l'on s'était mis dans la nécessité de subir. Tel est le point de vue que développe Turrettini dans sa grande lettre récapitulative du 22 mars, qui passe au crible la conduite du Conseil, et qui mérite d'être citée presque intégralement:

«Il est certain, écrit-il, et l'événement l'a bien justifié, que la politique que nôtre Gouvernement a suivie depuis 1763 n'à pas été bonne. Il auroit pu éteindre dans l'origine aisément un feu dont il n'a pas prévu le progrès et les suites; mais trois choses ont contribué à empêcher de prendre les mesures convenables pour cet effet. 1° La conviction intime de la pureté de sa conduite et de l'injustice des Représentans dans leurs premières demandes; cette persuasion a constamment fait présumer que leur association ne dureroit pas et que les choses ne seroient jamais poussées aussi loin qu'elles l'ont été. 2° Le ressentiment qu'avoit occasionné la réponse aux lettres de la campagne joint à la crainte des principes qui y étoient développés. 3° L'opinion qu'on avoit de l'efficace de la Garantie. Telle est la clef de nôtre conduite jusqu'au 6 janvier 1766.

Il n'est pas difficile qu'un système politique prévale lorsqu'il se trouve joint à la passion du cœur et c'est ce qui nous est arrivé. C'est encore là ce qui nous a déterminé à vous forcer en quelque façon la main par rapport à la Déclaration du 25 juillet[70], occasion dans laquelle je fus entraîné par le torrent contre mes propres lumières. C'est un malheur que dans la Négociation qui suivit on n'ait pas pris le parti que vous aviés indiqué, Monsieur, c'est de conférer avec des personnes de l'un et de l'autre parti. Il est possible qu'on eut évité la rejection du Règlement[71]. Je sais qu'en ce tems là nous étions si fols que nous aurions fait ce que nous aurions pu pour l'empêcher, je sais que l'orgueil des Représentans irrité de ce qu'on ne les traitoit pas comme nous et que vous ne leur faisiés pas l'honneur de les inviter à manger chés vous les a empêché de rien faire pour s'attirer vôtre confiance. Tout cela est vrai mais ce n'en est pas moins un mal.

Quant à ce qui a suivi la rejection du plan rien n'est plus aisé que de l'expliquer. Les passions exaltées par la position flatteuse où nôtre parti croyoit se voir, les espérances que lui donnoit la protection de Mr de Choiseul, l'idée de remporter la victoire et surtout d'humilier nos adversaires ont empêché les gens modérés et clairvoyans de se faire entendre. Au moment où ma négociation a transpiré[72] il s'est élevé un cri d'indignation tel contre moi que personne n'a osé prendre ma défense. Ce n'étoit là que le plus petit mal, le pire a été qu'on a persuadé la Cour que cet accommodement étoit entièrement contre la dignité du Roi, et que cette tentative avoit fait manquer le succès de toutes les mesures prises pour forcer les Représentans à se soumettre. Dès lors il nous est arrivé de Versailles de telles insinuations, je dirai même de telles menaces qu'il a été impossible de songer à une conciliation. Au milieu des plus belles espérances de nôtre parti et dans un moment où il croyoit sa victoire assurée la chance a tout à coup tourné. Mr de Choiseul sans qu'on en puisse comprendre le motif a changé d'avis et sa lettre aux Cantons[73] nous a fait voir qu'il ne cherchoit qu'à se tirer de la garantie.

---

[70] Pressés par le Conseil, les Médiateurs avaient accepté, au mois de juillet 1766, de publier une déclaration qui constituait une justification de la conduite du gouvernement, tandis qu'elle censurait sévèrement celle des citoyens. Ils déclaraient notamment que «loin d'avoir donné des sujets de plaintes légitimes, le Conseil ne s'était point écarté des devoirs sacrés d'un Magistrat fidèle, que son administration avait été légale, intègre et paternelle.

Que les imputations faites au Conseil, étaient injurieuses, dictées par la prévention et la passion, et que c'était à tort et sans raison, que les Citoyens avaient refusé de choisir dans le Corps du Conseil, les Chefs de la République» (cf. E. Rivoire, *Bibliographie hist. de Genève au XVIIIe s.*, n° 942).

[71] Il s'agit du plan de conciliation rejeté le 15 décembre 1766 par le Conseil général.

[72] Il s'agit de la négociation entamée au mois de janvier 1767.

[73] Probablement la lettre du 19 mai 1767 aux louables cantons de Zurich et de Berne.

Dans ce moment quelques uns de ceux qui avoient le plus frondé nôtre accommodement ont fait des négociations secretes[74], mais ils n'ont pu surmonter l'horreur qu'on avoit inspiré à tout le parti Négatif pour une conciliation. La France ayant ensuite déclaré au mois d'août que ci cette conciliation avoit lieu elle se retireroit de la Garantie y penser étoit devenu un crime d'Etat. En tout cela le Conseil a été passif, entrainé par les cris de tout le parti qui le soutenoit et retenu par les menaces de Versailles il a été obligé de garder rigoureusement l'in statu quo. Enfin le prononcé est arrivé et avec lui la nécessité d'une conciliation. Les Représentans assurés que la Cour de France n'en reviendroit plus à la force et persuadés que les Cantons ne l'employeroient jamais qu'à l'extremité se sont déterminés à braver le prononcé et à ne point faire d'élections. Nous avons sçu que si le prononcé étoit violé la France s'en ressentiroit en désolant nôtre commerce, en nous retranchant les sels et en élevant Versoix sur nos ruines, nous avons vu une telle opposition à Berne qu'elle ne pouvoit que rendre inefficace la bonne volonté de ceux qui protégeoient nôtre cause, et dès ce moment nous avons dit il faut nous concilier.

Malheureusement un grand nombre d'entre nous n'a pas vu les choses du même œil. Les uns se sont mis dans la tête que la France verroit avec horreur un accommodement, d'autres ont compté que si le prononcé étoit violé Mr de Choiseul agiroit vertement contre les Représentans, enfin la passion, et l'horreur des accommodemens qui étoit devenu chés nous une manie nous a fait rencontrer mille obstacles lorsqu'il a été question de l'entreprendre. Il s'est formé parmi nous deux partis qui suivant l'ordinaire ont été extrêmes. Les uns vouloient un accommodement à tout prix, les autres n'en vouloient à aucun prix. Les Représentans ont profité de cette division. La parti de l'accommodement étant le plus fort ils ont vu qu'ils parviendroient infailliblement à culbuter l'autre et leurs prétentions ont haussé à mesure qu'ils se sont convaincus de notre désunion et de nôtre manque de ressources.

Si nous avions marché d'un pas égal et si on nous avoit permis de négotier avec les Chefs au mois de Xbre dernier je soutiens qu'on auroit pu transiger pour la moitié des cessions qu'on a faites, mais on a manqué les momens et on s'étoit mis en dernier lieu dans un tel défilé qu'il falloit périr ou transiger. Je suis bien éloigné de dire que nous n'avons point fait de fautes, mais je crois que nous sommes bien éloignés d'en avoir fait une les 5 et 6 Mars. En mettant en balance les deux partis qu'on pouvoit prendre alors, je ne vois plus de doute. La République périssoit par les suites de la

---

[74] Cette seconde tentative de négociation eut lieu dans l'été 1767. Elle avait pour principal inspirateur le Conseiller Jacob Tronchin, auteur d'un projet de constitution visant à établir un *gouvernement représentatif*, et qui, par l'intermédiaire du professeur P. H. Mallet, fit des propositions à Clavière et aux principaux chefs du parti des Représentans.

violation du prononcé, ou dumoins nous n'aurions pu nous tirer d'affaire qu'à des conditions déplorables.

La reêlection est infiniment dangereuse si l'union du Peuple subsiste, j'en conviens, mais en ce cas toute Constitution seroit égale; il est impossible que nôtre Gouvernement dénué de forces comme il l'est put se soutenir contre le gros de la Bourgeoisie ameuté et réuni. Si l'union se dissipe et que le Peuple se contente de la Constitution actuelle il est possible que nous vivions heureux et tranquilles. Ce qui nous donnera de la force sera l'introduction des Chefs de la Bourgeoisie dans le CC. Ces gens incorporés avec nous et partageant le Gouvernement seront intéressés à nous défendre.

Je ne crois pas que l'admission des Natifs à la Bourgeoisie[75] produise tout l'effet que vous lui attribués. Vû nôtre genre de vie et les transplantations fréquentes de nos Citoyens nôtre Bourgeoisie diminue chaque année considérablement... Les recrues que fourniront les Natifs porteront nos Conseils Généraux à 16 ou 18 cent après quoi ils en demeureront là. Cette augmentation de la bourgeoisie nous a paru peu dangereuse actuellement que l'équilibre est totalement rompu et que nous serons obligés de chercher à influer par nos relations plus que par nôtre nombre. C'est cependant un grand avantage que de diminuer peu à peu cette Classe amphibie qui nous mettoit dans un très grand danger...»

Ce sévère bilan de la politique suivie par son propre parti amène ainsi l'auteur de cette lettre à dévoiler les arrière-pensées des Négatifs modérés. Ceux-ci avaient compris qu'il était devenu nécessaire de lâcher du lest, et qu'il fallait composer avec la Bourgeoisie. Car, en s'efforçant d'absorber ses chefs dans la classe dirigeante, et en n'intégrant dans la classe des Citoyens et Bourgeois que l'élite des Natifs, on parviendrait sûrement à briser l'union du Peuple et à diviser ses forces. Cette tactique d'assimilation calculée devait permettre au patriciat de conserver sa position dominante dans l'Etat, et de sauvegarder l'essentiel du régime oligarchique, dont les structures se trouveraient finalement consolidées.

* * *

[75] Fils ou descendants d'étrangers qui avaient obtenu des lettres d'habitation, les Natifs formaient une classe très nombreuse, mais qui n'avait aucun droit politique. Ils ne jouissaient pas non plus des mêmes droits civils que les Citoyens et Bourgeois, auxquels étaient réservés la faculté de commercer et l'exercice des profession libérales.

L'édit de 1768 améliora quelque peu la situation des Natifs. Vingt d'entre eux, choisis par le sort, étaient admis à la Bourgeoisie, et désormais, le Conseil en recevrait cinq, chaque année, pour le prix de 4000 florins. Ils pourraient en outre être reçus Médecins, Chirurgiens, Apothicaires, trafiquer des ouvrages de leur fabrication, et être admis comme jurés dans les maîtrises.

Il nous reste à dégager maintenant les conclusions auxquelles la présente étude nous a permis d'aboutir. Il ressort, en premier lieu, de l'examen de la correspondance de Turrettini, que c'est à la crise que nous venons d'analyser, que l'on doit faire remonter la division du parti négatif en *ultras* et en *modérés*.

Cette formation de deux tendances, dont les objectifs et la stratégie politique seront de plus en plus différents, apparaît comme l'une des conséquences durables de l'édit de 1768[76]. D'abord minoritaire — une centaine de personnes tout au plus, d'après Turrettini — le groupe des ultras finira par l'emporter sur les modérés, lors des troubles de 1781—1782, qui lui fourniront l'occasion de prendre sa revanche et d'imposer, grâce à l'intervention des troupes françaises, sardes et bernoises, le régime de force qui n'a pu être établi en 1768.

Mais on aimerait savoir sur quels fondements reposait l'opposition de ces deux tendances. Les ultras mettaient sans doute plus de passion, et les modérés plus de raison dans leur politique. Les premiers étaient peut-être plus hommes de parti, et les seconds plus hommes d'Etat. Mais sans sous-estimer cet aspect, on ne saurait se contenter d'une explication purement psychologique. Il faut donc rechercher d'autres causes à cette opposition. Nous avons déjà vu que les modérés se montraient plus soucieux de l'indépendance de leur patrie, et qu'ils se préoccupaient surtout de renforcer les liens qui unissaient la République aux cantons suisses. Les ultras étaient, en revanche, plus orientés vers la France, à laquelle souvent les liaient étroitement leurs intérêts financiers, et dont la protection leur paraissait seule capable de contenir les progrès de la démocratie, qui menaçaient l'existence du régime oligarchique.

A cet égard, on doit observer que l'édit de 1768, adopté malgré

---

[76] «Quant à nos Négatifs, écrit Turrettini à Sinner le 3 décembre 1768, ils sont tout aussi vifs et aussi aliénés que jamais, la chimère de quelques uns d'entr'eux qui attendent une révolution comme on attend le Messie fait qu'ils s'affligent de la paix et qu'ils voudroient à tout prix la voir troubler par quelque catastrophe qui put renverser la Constitution actuelle. Ce parti qui était dans l'origine celui du Gouvernement va devenir par une revolution qui à la vérité n'est pas rare dans les Républiques celui de l'opposition et nous donnera surement bien du chagrin et bien de l'embarras.»

le risque de perdre la Garantie du roi[77], marque un coup d'arrêt dans le développement de l'influence française à Genève. Il est vrai cependant que cette influence ne subit aucune éclipse dans la jeunesse du parti négatif, dont l'engouement pour la France fut plus fort que jamais. L'opposition ultras-modérés recouvre donc aussi, dans une certaine mesure, un conflit de générations, qui explique en partie l'évolution ultérieure des deux tendances. Les ultras, qui avaient l'audience de la nouvelle génération, devaient à la longue l'emporter inévitablement sur les modérés, dont le nombre, la force et le prestige déclinaient chaque année.

Il faut remarquer enfin que l'accroissement considérable des richesses, et leur accumulation dans un petit nombre de mains, n'ont pas eu pour seul effet d'élargir le fossé entre «gens du haut» et «gens du bas», mais qu'ils ont également introduit dans la classe dirigeante des différences de fortune et de genre de vie, dont le rapport avec l'éclatement du parti négatif reste à déterminer[78].

[77] L'édit du 11 mars 1768 ne fut effectivement pas compris dans la Garantie, qui ne fut cependant pas retirée par le roi. On se trouvait ainsi dans une situation quelque peu équivoque.

Sur cette question de la Garantie, Turrettini expose avec la plus grande netteté le point de vue des Négatifs modérés, dans sa lettre à Sinner du 15 mars 1768: «Je considère aujourd'hui la Garantie, écrit-il, comme peu importante au maintien de nôtre Constitution, nous sommes à l'abri de tout choq (sic) violent, et si le Peuple se réunit à vouloir quelque chose, il est sur qu'au bout d'un certain tems nous serons forcés à transiger avec lui. Ce n'est donc plus par cet endroit que la Garantie nous est prétieuse et je croirois pouvoir repondre que nous ne serons jamais à charge à nos Garants; mais elle l'est à nôtre indépendance. Tant que la France sera liée par un traité de cette espèce elle ne se mêlera plus de nos affaires internes, et tout au moins elle ne pourra pas agir par elle-même. Si jamais ce lien est rompu personne ne peut répondre des evenemens, et *nous avons parmi nous des gens assés fols pour préferer un Prince à tout ce qui se rapproche de la Démocratie. Je suis bien éloigné d'être de cet avis, et je préfererai toujours la Démocratie extrême à passer sous la domination d'une Puissance étrangère.* Je regarde le premier comme une maladie qui ne pourroit manquer de se guérir par elle-même; mais le dernier est la mort: Soit raison soit fanatisme je mettrai toujours l'indépendance avant tout et je n'appellerai pas la meute du Seigneur voisin pour chasser le lièvre qui mange mes choux.» (C'est nous qui soulignons.)

[78] Dans un Mémoire remis en 1766 aux Seigneurs Plénipotentiaires de Zurich, le Professeur Vernet faisait observer que «plus de la moitié des fa-

On voit, par ces brèves remarques, qu'une étude approfondie de la composition sociologique de ces deux groupes et de leur évolution au cours des quinze années suivantes, apporterait de précieuses indications pour la compréhension historique de ces luttes politiques.

Bien qu'elle ait su conserver, pendant toute la durée de la crise, une remarquable cohésion, la Bourgeoisie ne formait pas davantage un bloc monolithique. On sait que lors des troubles précédents, les partisans de Micheli du Crest, qui soutenaient déjà le principe démocratique de la souveraineté du peuple, étaient loin de représenter la majorité de la Bourgeoisie. En acceptant l'Acte de Médiation de 1738, la plupart des Citoyens et Bourgeois s'étaient pratiquement ralliés à la doctrine de l'équilibre des pouvoirs, qui établissait un partage de la souveraineté entre les trois ordres de l'Etat. On ne sera donc pas surpris de retrouver ces deux tendances, l'une plus radicale, l'autre plus modérée, dans la négociation de 1768.

Unis pour la défense de leurs droits menacés, et unanimes à refuser de se soumettre à un Prononcé des Puissances garantes, les Représentants se divisent en effet au moment de négocier avec le Conseil. Nous avons vu qu'une partie d'entre eux demandait l'élection, par le Conseil général, de la totalité du Deux Cents ou de la moitié du Petit et du Grand Conseils, en échange de leur droit de refuser d'élire. L'autre fraction de la Bourgeoisie prétendait en revanche qu'il ne fallait rien changer à la Constitution, et qu'il convenait en outre de laisser le gouvernement à la classe la plus riche, pourvu que le peuple obtienne un grabeau sur ses Magistrats. En d'autres termes, les uns aspiraient à partager le pouvoir avec les patriciens, tandis que les autres ne voulaient que tenir en bride le gouvernement.

Faut-il donc qualifier de progressistes les premiers, et de conservateurs les seconds? Mais, paradoxalement, les patriciens semblaient moins redouter le partage du pouvoir, qui résulterait nécessairement des élections accordées à la Généralité, que la dépendance du peuple, dans laquelle se trouverait placé le gouvernement, s'il était soumis périodiquement aux grabeaux du Conseil général.

---

milles qui ont part au Gouvernement ont abandonné le négoce et les fabriques, qui donnoient des liaisons avec les Artisans, et ont pris un genre de vie tout différent» (B.P.U., Ms Cramer 87, fol. 136).

Il ne faut pas oublier en effet que le Deux Cents et le Sénat, dont les membres étaient nommés à vie, formaient une aristocratie élective. Aussi, l'introduction dans ces deux Conseils d'hommes nouveaux, tirés de la bourgeoisie aisée, ne changerait guère l'esprit de ces corps et n'en modifierait pas le caractère aristocratique. La nécessité de plaire au peuple, pour se maintenir en charge, donnerait au contraire, à l'Etat, un caractère beaucoup plus démocratique. C'est ce que pensait la parti de la Bourgeoisie qui demandait des grabeaux, et qui n'était conservatrice que dans ce sens qu'elle se souciait davantage de la conservation de ses droits, ou de ce qu'elle considérait comme ses droits, que de la conquête du pouvoir, à l'exercice duquel elle ne se sentait d'ailleurs nullement préparée[79].

C'était en effet surtout parmi les artisans de St Gervais que se recrutait cette tendance *démocratique*. Pour ces *prolétaires*[80] imbus du principe d'égalité, l'idée de faire partie du Souverain compensait l'impossibilité matérielle de participer au gouvernement, pourvu

[79] Ce point de vue est très clairement exposé dans le *Journal* de Deluc, qui rapporte les observations que présentèrent, sur le Projet des Conseils, les anciens commissaires de la Bourgeoisie, au cours d'un entretien qu'ils eurent le 25 janvier 1768, avec le syndic Jalabert: «... on se trompoit beaucoup, lui dirent-ils, si l'on nommoit élection populaire celle de Sujets pris du Peuple. Que les dispositions populaires naissent bien plus du caractère que de l'état des Sujets. Que pour être élu par le Peuple, il suffit d'un extérieur un peu honnête, et d'une vie moralement bonne. Que les dispositions politiques ne se manifestent que lorsqu'il s'élève des questions dans l'Etat. Que l'expérience prouve qu'en pareil cas il sort, du sein même des simples Citoyens, des hommes aussi anti-populaires que du sein de la Magistrature, et qu'on n'auroit pas soupçonnés d'avoir ces dispositions. Que de tels hommes pourroient être élus, et manqueroient au Peuple. Que pour que la République soit tranquille, et le Peuple heureux, il faut qu'il puisse s'endormir presque entièrement sur la conservation de ses droits; et que, si les circonstances l'éveillent, il trouve dans la Constitution des ressources légales pour agir; que sans cela il est réduit à employer des moyens extrêmes. Que ces ressources légales sont les grabeaux...» (pp. 43—44).

[80] C'est le terme utilisé par J.-R. Tronchin, dans un Mémoire inédit de 1766. «Pendant que la foule des Citoyens qui n'ont presque rien à perdre, dit-il, et jusqu'aux *Prolétaires*, donne la loi dans le Conseil Souverain, le nombre des Membres du Gouvernement est proportionnellement trop borné. Retranchons du C. G. ces 600 *Prolétaires*, vous trouverés encore près de 800 personnes qui toutes, ou à peu près toutes, croyent avoir des droits au Gouvernement...» (B.P.U., Ms Cramer 87, fol. 162).

toutefois que ce dernier fût effectivement soumis à l'inspection du Conseil général, où ils étaient assurés d'avoir la majorité, aussi longtemps que la Bourgeoisie resterait unie. Tous leurs efforts tendaient en conséquence à maintenir l'union, qui était la seule force réelle du peuple, et à renforcer la dépendance du gouvernement, dans lequel ils ne voulaient voir, comme le leur avait enseigné Rousseau, qu'un corps «chargé de l'exécution des Loix et du maintien de la Liberté»[81]. Mais c'est en ceci précisément que cette tendance se montrait plus révolutionnaire que l'autre, et c'est aussi pourquoi la jeunesse du parti des Représentants s'était généralement déclarée en sa faveur.

Il faut toutefois remarquer que l'établissement d'un tel gouvernement n'allait pas nécessairement de pair avec une politique de progrès. Rien, en effet, n'empêcherait une administration composée uniquement de patriciens, même soucieux de plaire au peuple, de s'en tenir à une politique purement conservatrice[82]. Or la bourgeoisie aisée sentait mieux que la petite bourgeoisie la nécessité d'une politique de réformes, liées d'ailleurs à la défense de ses intérêts, et que sa participation au pouvoir permettrait seule de promouvoir. Mais il n'était pas nécessaire pour cela de modifier radicalement le cadre du régime. Sa refonte était, certes, un objectif à réaliser à long terme, mais ce qui comptait, dans l'immédiat, c'était d'obtenir, par la voie des élections, une part effective du pouvoir[83]. C'est pourquoi nous proposons d'appeler réformiste cette

---

[81] Cf. *Contrat social. Oeuvres complètes*, t. III, p. 396.

[82] On se souvient que Rousseau mettait lui-même ses concitoyens en garde contre les nouveautés en matière de lois. «Dans les Etats où le Gouvernement et les Loix ont déjà leur assiete, leur disait-il, on doit autant qu'il se peut éviter d'y toucher, et surtout dans les petites Républiques, où le moindre ébranlement désunit tout. L'aversion des nouveautés est donc généralement bien fondé...» (*Lettres de la Montagne. Oeuvres complètes*, t. III, p. 846).

[83] C'est ce que comprenait fort bien le Procureur général Tronchin. «Si nous voulons guérir nos maux, écrivait-il dans un mémoire de 1767, il faut commencer par les connoitre. Les plaintes du Peuple contre les Conseils n'ont jamais été qu'un mot de ralliement. Le mal est dans la délicatesse superbe qui ne soufre point de supériorité. Et quand les Habitans du bas de la colline, dont plusieurs, il faut l'avouer, ne nous cèdent point en lumières, et dont quelques uns l'emportent en application et en courage, voyent les Habitans du haut dispenser tous les honneurs; quand pour faire les premiers pas dans

tendance apparemment plus modérée que la tendance démocratique, mais en réalité plus soucieuse de progrès.

On voit qu'en accordant aux uns l'élection de la moitié du Deux Cents, et aux autres un grabeau sur le Petit Conseil, l'édit de 1768 réalisait un compromis de nature à satisfaire les deux tendances. S'il manifeste les contradiction internes de la bourgeoisie, ce compromis atteste aussi que l'union des Représentants était plus forte que leurs divergences, qu'ils parvinrent à surmonter grâce au fonctionnement véritablement démocratique de leurs cercles, dont l'organisation préfigure celle des partis politiques de nos démocraties modernes.

L'édit de 1768 fut en revanche une amère déception pour les Natifs, qui formaient la classe la plus nombreuse de l'Etat. La grande majorité d'entre eux étaient attachés aux Représentants, qu'ils avaient soutenus dans leur lutte contre le Conseil. Ils espéraient en conséquence retirer, eux aussi, des avantages politiques de la victoire à laquelle ils avaient le sentiment d'avoir contribué. «Nous aurions combattu avec vous pour la liberté, nous serions morts avec vous pour elle, disaient-ils aux citoyens, faites que nous jouissions en commun des biens qu'elle procure; soyons une même famille[84].»

Leur revendication principale était un accès plus facile à la Bourgeoisie, dont ils demandaient d'abaisser le prix à 3000 Florins. Ils exposèrent cette demande dans un écrit qu'ils remirent, le lundi 7 mars, à la commission des Représentants. «Eh! qui ne voit, lit-on dans cet écrit, que cette modicité du prix de la Bourgeoisie est un moyen de conserver nos manufactures florissantes? que c'est dire à l'étranger qui a des talens, fixez-vous parmi nous, vos enfans y

---

le Gouvernement ils se croyent dans la nécessité de cultiver ceux qui sont à sa tête, leur fierté revoltée dédaigne cet assujettissement. Ils préfèrent d'y renoncer, et de troubler un Gouvernement qu'ils ne veulent pas partager à ce prix.

Ce n'est pas des droits sans effet et sans suite que poursuivent les citoyens... Ce qu'ils cherchent avec une ardeur opiniatre, c'est une considération permanente, une part réelle à l'autorité, un accès au Gouvernement indépendant de ceux qui y président. Voilà la seule cause de nos divisions» (B.P.U., Ms Cramer 95. *Examen de notre situation*).

[84] Cf. *Journal* de Deluc, p. 168.

pourront jouir de tous les charmes de l'égalité? que c'est dire aux Natifs, soyez industrieux et sages, et avec une légère rétribution, vous serez ici plus que vous ne pouvez être ailleurs? Dans un petit Etat, où l'on a moins de ressources, comme artisan et comme commerçant, il faut y attacher les hommes comme patriotes, il faut que les institutions y inspirent l'amour de la Patrie[85].»

Il faut dire à la décharge des Représentants, que leurs commissaires s'efforcèrent sincèrement de faire aboutir les revendications des Natifs, dont ils se firent les avocats, dans la négociation avec le Conseil[86]. Mais ce dernier n'avait justement consenti à faire des concessions à la Bourgeoisie que dans la mesure où celles-ci mettraient le gouvernement en état de mieux résister aux prétentions des Natifs, dont l'union avec les Représentants l'avait profondément alarmé[87]. Il convenait sans doute de recevoir quelques Natifs à la Bourgeoisie, mais uniquement dans le but de rassurer les citoyens, qui accusaient le Conseil d'avoir adopté le principe de ne plus recevoir aucun Bourgeois, pour diminuer, par ce moyen, les effectifs du Conseil général. Mais on ne pouvait consentir à une augmentation trop considérable du nombre des Bourgeois. Etait-ce

---

[85] Cet écrit est reproduit dans le *Journal* de Deluc, pp. 164—168.

[86] C'est ce qui ressort des discussions, dont rend compte le *Journal* de Deluc, et qui eurent lieu les 7 et 8 mars, entre les commissaires des Représentants et ceux du Conseil. «Les deux commissaires, dit ce Journal, représentèrent qu'il convenoit de prendre l'article des Natifs, comme étant le plus important et le plus difficile à régler: ces MM. y consentirent, et leur demandèrent leur avis.

Les commissaires dirent alors que cet objet avait trois parties; 1° la manière de recevoir les Natifs; 2° le nombre; 3° la finance. Que ces trois parties avoient des relations intimes les unes avec les autres, vu que leur détermination dépendroit du principe qu'on adopteroit quant au nombre. Que si, par exemple, suivant les idées de bien des Natifs et des Citoyens, on admettait à la Bourgeoisie tout Natif contre lequel il n'y auroit pas des reproches, il ne resteroit que le prix à fixer. Ils en restèrent là, pour attendre quelle seroit l'idée de ces Messieurs...» (p. 207).

[87] «... je répéterai sans cesse, déclarait Tronchin au mois de février 1767, qu'aujourd'hui il ne peut y avoir d'arrangement convenable que celui où les Citoyens croiront pouvoir se reposer. Leur union avec les Conseils est devenue nécessaire, ne fut-ce que pour résister aux Natifs. Nous sommes perdus si la réconciliation des Citoyens au Gouvernement n'est pas sincère...» (B.P.U., Ms Cramer 95, fol. 252.)

d'ailleurs l'intérêt véritable de la Bourgeoisie? Ne perdrait-elle pas de son lustre en s'ouvrant trop largement? Mais surtout, objectaient Turrettini et Tronchin, «cela ne convenoit pas à la République du côté politique, parce qu'avec la même Constitution, *il y auroit plus ou moins de démocratie suivant le nombre des Bourgeois*, et que l'excès de la démocratie seroit nuisible à tous les Citoyens»[88]. Enfin, tous les Natifs feraient des efforts pour payer le prix fixé, si la porte était ouverte à tous. Beaucoup d'entre eux s'endetteraient. Ils deviendraient «Bourgeois misérables» et augmenteraient ainsi dangereusement le nombre des *prolétaires* dans le Conseil souverain.

On voit quels étaient les craintes des patriciens genevois. Ceux-ci saisissaient parfaitement la portée révolutionnaire des revendications des Natifs[89], qui, à la faveur des dissensions qui venaient de troubler la République, avaient pris conscience de leur force et avaient fait leur première apparition sur la scène politique. Or, si les citoyens pouvaient légitimement réclamer des droits nouveaux en échange de ceux auxquels on leur demandait de renoncer, et si leur victoire, dans l'épreuve de force qui les avait opposés aux Négatifs, permettait aux Représentants de se montrer exigeants dans la négociation de ces *équivalents*, rien ne les autorisait en revanche à contraindre le Conseil à donner satisfaction aux Natifs. Ne s'étaient-ils pas toujours défendus de vouloir opérer une révolution dans l'Etat? En s'efforçant d'amener les patriciens à transiger avec eux, les Représentants avaient, en effet, fixé eux-mêmes des bornes à leur victoire. Et en acceptant finalement de conclure avec ces derniers un arrangement qui ne contentait que la Bourgeoisie, le

---

[88] *Journal* de Deluc, p. 208. (C'est nous qui soulignons).

[89] Un de leurs défenseurs, J. Teron, écrivait à Deluc le 26 janvier 1768: «L'humanité, la raison, nous disent que le but de toute bonne Législation, doit être *la plus grande félicité du plus grand nombre* (voyez le Traité des Délits et des Peines), et le but de vos Loix est directement contraire; car le plus grand nombre des habitans de votre ville sont malheureux. Malheureux! m'allez vous dire avec étonnement... De quoi se plaignent-ils donc? Ils se plaignent de ce que les Loix que vous faites sont pour vous et non pour eux; de ce qu'en les fesant vous avez premièrement en vue votre bonheur; de ce que de deux Loix, dont l'une ferait le bien général, et l'autre serait seulement utile au plus petit nombre, vous choisiriez sans balancer la dernière...» (B.P.U., Ms 2475, fol. 223).

Conseil pouvait donc espérer tirer parti du désappointement des Natifs, que le ressentiment d'avoir été bernés devait inévitablement détacher de leurs anciens alliés[90].

Ainsi, loin de marquer la fin des dissensions qui, depuis le début du siècle, agitaient périodiquement la République, l'édit du 11 mars nous apparaît, au terme de cette analyse, comme un compromis fragile, que le mécontentement des classes populaires, d'une part, et la rancœur d'une coterie de patriciens, d'autre part, ne tarderaient pas à remettre en question. Malgré tout, et si précaire que fût le résultat, ce compromis n'en était pas moins un succès dont les Représentants pouvaient s'enorgueillir à bon droit. N'avaient-ils pas obtenu le maximum de concessions qui, dans cette conjoncture, pouvaient être arrachées à l'oligarchie qui retenait si jalousement le pouvoir? Si l'on examine objectivement la situation, il ne semble pas qu'il fût alors possible de pousser beaucoup plus loin le processus de démocratisation de la petite République. Aussi se doit-on de souligner le remarquable sens politique dont firent preuve les chefs que s'était donnés la Bourgeoisie.

C'étaient, pour la plupart, de jeunes commerçants, que leurs talents, leurs lumières et leur dévouement avaient désignés aux suffrages de leurs concitoyens, dont ils avaient su gagner la confiance. Mais leur popularité offensait le Conseil, et portait ombrage

---

[90] Au moment de la négociation, les chefs de la Bourgeoisie furent mis en garde contre les conséquences qu'entraînerait une déception des Natifs. C'est ainsi que le 8 février 1768, J. B. Teron, écrivait à Deluc: «... Les avantages qu'il y aurait pour la République à ce que la cause de la Bourgeoisie fut celle de tout le Peuple ont été trop bien démontrés pour que je m'arrête à les détailler, je n'envisagerai que l'avenir au cas que l'état des Natifs ne soit pas amélioré: la crise du danger pour la liberté générale étant passée, l'on pensera davantage à sa liberté particulière; les Natifs aiant senti le rang qu'ils pouvaient tenir dans l'Etat et les événemens leur faisant sentir qu'ils ne l'occupent pas, il se formera de là une union de tous les membres du Corps et si une fois ils ont un point de réunion, voilà le Peuple de Genève divisé. Ce mur de séparation entre le haut et le bas que vous avés trouvé si facheux le sera-t-il moins entre les deux parties du Peuple? L'union dont les Natifs seront aussi capables que les Citoyens et Bourgeois vous sera-t-elle moins redoutable que la vôtre l'est devenue aux Magistrats? D'après tout cela il est aisé de conclure que vôtre but de pacifier la République pour longtemps serait manqué...» (B.P.U., Ms 2475, fol. 225—226).

à son autorité. Et, de fait, leur crédit auprès du peuple n'avait pu croître qu'au détriment du respect dû au gouvernement[91]. Ils étaient pourtant bien éloignés de conspirer la subversion de l'Etat. La tactique qu'ils adoptèrent était, dans sa forme du moins, purement défensive, mais elle leur était imposée par les circonstances et la position locale de leur patrie. Tout acte de violence devait, en effet, les perdre. Ils étaient ainsi condamnés, pour atteindre leur but, à s'enfermer dans le cercle de la légalité. La grande modération, dont ils ne se départirent jamais, dans leur conduite et leurs propos, ne s'explique pas autrement.

Ils étaient d'ailleurs convaincus que les droits nouveaux que la Bourgeoisie venait de conquérir lui permettrait, à plus ou moins longue échéance, de réaliser par des voies légales une transformation plus radicale de l'Etat, dont bénéficieraient alors toutes les classes. Les controverses et les polémiques auxquelles s'étaient livrés Représentants et Négatifs, depuis la publication du *Contrat social*, au sujet de la Constitution, avaient eu le mérite de mettre en évidence son caractère vétuste. Plusieurs fois remaniée et jamais codifiée depuis sa compilation primitive, elle n'était plus adaptée ni à la situation historique ni aux idées nouvelles. «Il y a longtemps que dans le fonds elle est éteinte, reconnaissait mélancoliquement Jean Cramer. Comment subsisterait-elle avec les principes qui sont en vogue[92]?» Aussi plusieurs projets de Constitutions virent-ils le jour à cette occasion. Il n'est donc pas surprenant que le problème cons-

---

[91] Cf. la lettre du Conseil au Duc de Praslin, citée ci-dessus, p. 175, n.23. «... nous voyons avec la plus vive amertume, dit cette lettre, que la confiance qui nous étoit si légitimement due, est passée à un petit nombre de chefs accrédités...»

«C'est Cologny qui gouverne la Ville, note à son tour Cramer; là Rilliet, Deluc, Clavière, Flournoy et Vieusseux décident tous les soirs, ce que la Ville devra faire le lendemain» (Ms Cramer 97. Journal du 30 mai 1767).

[92] Lettre du 19 juillet 1767 au Procureur général Tronchin. Ms Cramer 95.

De son côté, le Conseiller Jacob Tronchin écrivait le 16 juin 1767 à Cramer: «En voiant l'agitation ou nous vivons depuis 60 ans malgré la pureté de l'Administration, je suis tous les jours plus convaincu que notre Constitution est usée, qu'elle ne convient plus à ceux qu'elle devoit gouverner, et que par conséquent elle ne peut plus procurer le bonheur de la Patrie...» (Ms Cramer 95, fol. 29).

titutionnel ait occupé désormais une si grande place dans la vie politique genevoise, et cela jusqu'à l'annexion de 1798.

Le conflit qui, depuis le début du siècle, opposait, à Genève, patriciens et bourgeois, nous paraît ainsi résulter avant tout du décalage qui s'était produit entre l'évolution trop lente des institutions et celle, beaucoup plus rapide, de leurs bases sociologiques. Considéré sous cet angle, l'édit de 1768 marque une étape décisive dans cet ensemble de luttes politiques, au travers desquelles s'opérait, dans la petite République, comme dans un *microcosme*, une transformation des rapports sociaux, qui affecterait bientôt le monde occidental tout entier.